



Cette association est cofinancée par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020



# APPEL A PROJETS 2018

PLIE INTERCOMMUNAL NORD ESSONNE  
Pour le compte de l'AGFE 91

Axe prioritaire 3 – Thématique 9

« Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion »  
du Programme Opérationnel FSE 2014-2020



Dépôt des dossiers en ligne sur :  
<https://ma-demarche-fse.fr>

Date de lancement : **26/02/2018**  
Date de clôture : **13/04/2018**

# Sommaire

## **PREAMBULE**

### **1. INTRODUCTION**

- 1.1. *Le cadre de référence des PLIE*
- 1.2. *Présentation du PLIE INTERCOMMUNAL NORD ESSONNE*
- 1.3. *Résultats 2017*

### **2. ORGANISATION DU PLIE INTERCOMMUNAL NORD ESSONNE**

- 2.1 Le Comité de Pilotage
- 2.2 Le Comité Opérationnel mensuel
- 2.3 La Structure d'Animation et de Gestion du PLIE
- 2.4 Partenaires
- 2.5 Les orientations prioritaires 2018 du PLIE INTERCOMMUNAL NORD ESSONNE
- 2.6 Les principes d'action du PLIE INTERCOMMUNAL NORD ESSONNE
- 2.7 Recensement des besoins d'actions 2018
- 2.8 Les obligations liées au cadre de la convention de subvention globale du FSE

### **3. MODALITES DE SELECTION DES PROJETS**

- 3.1 *Critères de sélection des actions d'insertion par le PLIE*
- 3.2 Modalités de réponse à l'appel à projets 2018
- 3.3 Calendrier 2017-2018 de réponse à l'appel à projets et à l'appel à candidature 2018

## **ANNEXES**

- ✓ Instruction DGEFP sur la forfaitisation des coûts indirects
- ✓ Guide ma démarche FSE dépôt des demandes de subventions

# PREAMBULE

Le présent appel à projet 2018 est donc lancé par le PLIE Intercommunal Nord-Essonne pour le compte de l'AGFE91, organisme intermédiaire pivot, bénéficiaire et gestionnaire de la subvention globale des 4 PLIE de l'Essonne et du Conseil départemental de l'Essonne. L'AGFE91 assure en tant qu'organisme intermédiaire le portage juridique de la convention de subvention globale 2018-2020 pour chaque membre adhérent de l'association, dont le PLIE Intercommunal Nord Essonne.

L'Association se compose des personnes morales suivantes :

- ✓ Le Département de l'Essonne
- ✓ l'Association Atout PLIE91, structure porteuse du dispositif PLIE
- ✓ l'Association Dynamique Emploi, structure porteuse du dispositif PLIE
- ✓ l'Association PLIE Ensemble vers l'Emploi, structure porteuse du dispositif PLIE
- ✓ l'Association PLIE Intercommunal Nord Essonne, structure porteuse du dispositif PLIE.

L'association, en tant qu'organisme intermédiaire au sens du règlement CE n° 1303/2013 du 17 décembre 2013 est le porteur juridique de la convention de subvention globale du FSE pour chaque membre adhérent, sous réserve de conventionnement de Subvention Globale avec l'autorité de gestion déléguée.

L'association assure les tâches de gestion, de suivi et de contrôle des opérations cofinancées par le FSE portées par chacun de ses membres, à savoir :

- L'instruction des demandes de financement ;
- L'enregistrement et l'attribution des demandes de financement ;
- Le suivi et l'actualisation de la maquette financière et des dotations budgétaires pour chaque membre adhérent ;
- L'édition et la signature des actes attributifs de subvention ;
- La réalisation de visites sur place en cours d'exécution des actions avec l'appui de chaque structure d'animation des membres adhérents ;
- Le contrôle de service fait des demandes de remboursement de l'aide communautaire;
- Le renseignement dans « Ma démarche FSE » des données physico financières relatives aux opérations cofinancées ;
- Le contrôle qualité gestion des circuits administratifs et financiers mis en place au titre de la subvention globale ;
- La préparation et l'envoi des certificats de dépenses adressés à l'autorité de gestion ;
- La préparation et l'envoi des rapports annuels d'exécution adressés à l'autorité de gestion avec l'appui de chaque structure d'animation des membres adhérents ;
- La coordination et la consolidation des travaux menés par les membres adhérents au titre de l'évaluation du programme.
- L'association adresse à l'autorité de certification les fiches de contrôle de service fait réalisées au titre des demandes de paiement qu'elle a reçues; elle répond à toute demande de pièces complémentaires et fournit toute information tendant à la vérification des travaux effectués, notamment dans le cadre des contrôles qualité certification.

Elle est destinataire des remboursements de l'aide communautaire (pour les dépenses des bénéficiaires) et valorise des crédits des collectivités (contreparties) et procède au paiement des bénéficiaires, à hauteur des montants dus.

# 1. INTRODUCTION

## 1.1. Le cadre de référence des PLIE

Il est fixé par les principaux textes de références suivants :

- Vu la loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions modifiée,
- Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil,
- Vu le règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n°1081/2006 du Conseil,
- Vu le règlement (UE) n°966/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union générale de l'Union
- Vu le règlement délégué (UE) n° 480/2014 de la commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil,
- Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
- Vu le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés
- Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Vu le décret n°2014-1460 du 8 décembre 2014 modifié le décret n°2008-548 du 11 juin 2008 relatif à la Commission interministérielle de coordination des contrôles portant sur les opérations cofinancées par les Fonds européens
- Vu le décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020,
- Vu le décret n°2016-126 du 8 février 2016 relatif à la mise en œuvre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement pour la période 2014-2020,
- Vu l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020, tel que modifié par l'arrêté du 25 janvier 2017,
- Vu la décision de la Commission européenne n° C(2014)7454 du 10 octobre 2014 portant adoption du « programme opérationnel national FSE pour l'Emploi et l'Inclusion en métropole »,
- Vu les instructions relatives aux modalités de financement des PLIE au titre du Fonds Social Européen pour la période 2014-2020, et les règlements et supports de gestion y afférent et à venir,
- Vu la convention de subvention globale FSE 2018-2020 portée par l'organisme intermédiaire pivot l'Association de Gestion des Fonds Européens de l'Essonne (AGFE91)
- Vu l'accord-cadre signé entre la DGEFP, l'Association des Départements de France et l'association Alliance Villes Emploi
- Vu la LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République – article 59
- Vu le Protocole d'accord 2017-2021 du PLIE Intercommunal Nord Essonne
- Vu le Protocole de partenariat 2018-2020 entre le Département de l'Essonne et les PLIE de l'Essonne relatif à la mise en œuvre des dispositifs d'insertion

## 1.2. Présentation du PLIE INTERCOMMUNAL NORD ESSONNE

### CONTEXTE

Conforté par la loi du 29 Juillet 1998 sur la lutte contre les exclusions, le PLIE, Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi, est un dispositif d'insertion par l'activité économique qui contribue, sur un territoire donné, à une meilleure coordination des compétences et des moyens, afin de favoriser l'accompagnement et l'accès à l'emploi de publics en grande difficulté d'insertion socioprofessionnelle, grâce notamment à l'additionnalité des moyens provenant, des collectivités locales : Communauté d'agglomération « Les Portes de l'Essonne » et Communauté d'agglomération « Les Lacs de l'Essonne », des collectivités territoriales : Conseil Départemental de l'Essonne et Conseil régional Ile de France, de l'Etat et du Fonds Social Européen.

La loi et la circulaire DGEFP 99/40 du 21 Décembre 1999 définissent ainsi les PLIE :

« Les Plans Locaux pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) constituent un dispositif de mise en cohérence des interventions publiques au plan local afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté... »

Le PLIE Nord Essonne a été créé en 1997. Aujourd'hui, le territoire d'intervention du PLIE recouvre des quartiers retenus au titre du contrat de ville et en territoires de veille et des programmes ANRU/NPNRU sur les quartiers Politique de la ville (QPV) du Grand Vaux et des Prés Saint-Martin à Savigny-sur-Orge, Grande Borne, Grigny 2, Viry Plateau, Coteaux de l'Orge, sur les villes de Grigny et de Viry-Châtillon, Noyer Renard à Athis-Mons.

Un PACTE TERRITORIAL est mis en œuvre sur le territoire du PLIE, situé sur le pôle d'Orly et porté par le Département de l'Essonne et le Département du Val de Marne.

L'Association du PLIE Intercommunal Nord Essonne a pour objet l'insertion des personnes en difficulté, jeunes **sans qualification, de niveau V ou infra V, les demandeurs d'emploi de plus d'un an** et/ou bénéficiaires des minima sociaux, **les personnes relevant du RSA, de la reconnaissance Travailleur Handicapé, ou tout autre demandeur d'emploi présentant des facteurs aggravants ou des risques de marginalisation** même s'il ne satisfait pas aux critères administratifs en vigueur, et de mobiliser les plateformes partenariales réunissant les acteurs et les opérateurs locaux : Conseil Départemental, Conseil Régional, CCAS, Pôle Emploi, Services de l'Etat, Missions Locales, partenaires de l'économie sociale et solidaire, etc... Ces partenaires s'inscrivent dans une logique de projets et de développement local. Cette catégorie concerne principalement des femmes, se retrouvant seules avec des enfants, ou de bas niveau de qualification n'ayant pas pu accéder à leurs droits à la formation et l'emploi, et dans de grandes difficultés socioprofessionnelles, notamment par la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE). Elle porte également le Point Accueil Adultes sur le territoire de l'ex-CALPE, et une mission de développement de clauses sociales dans les marchés publics et privés.

Ces publics ont en commun de :

- résider sur le territoire d'intervention du PLIE Nord Essonne
- avoir besoin d'un accompagnement renforcé pour leur recherche d'emploi
- cumuler des difficultés professionnelles et sociales

Les opérations proposées par le PLIE Nord Essonne prennent la forme d'un accompagnement très renforcé de chaque participant, construit autour d'un projet professionnel répondant à ses capacités et attentes, tout en demeurant cohérent avec les besoins économiques du territoire et les demandes des employeurs.

Dans le cadre d'un suivi individualisé et très renforcé, il est garant de la cohérence du parcours. Il assure la transition entre les différentes étapes du parcours d'insertion au cours duquel le participant construira son projet professionnel. Le parcours implique un engagement de la personne (un contrat d'engagement formalise cet engagement) ce qui contractualise ainsi la volonté du participant de s'engager dans un parcours d'accès à l'emploi durable.

Les opérations sont présélectionnées par le Comité de Pilotage du PLIE Intercommunal Nord Essonne. Elles sont ensuite soumises à validation et pour programmation par le Comité de Programmation de l'Association de Gestion des Fonds Européens de l'Essonne (AGFE 91). La gestion administrative et financière des opérations retenues par le comité de pilotage du PLIE sera réalisée par cet organisme intermédiaire pivot qui est l'Association de Gestion des Fonds Européens de l'Essonne.

### 1.3. Résultats 2017

Dans le cadre du protocole d'accord 2017-2021, le PLIE accompagne **1080 personnes** en moyenne par an.

PRE-BILAN AU 06 DECEMBRE 2017 (données extraites du logiciel ABC Viesion)

Le PLIE a pu accompagner **1440 personnes** dans leur parcours d'insertion professionnelle et bénéficiaires des actions du PLIE, soit une **augmentation de 33%** des personnes accompagnées :

- **59%** des participants ont trouvé une solution en termes d'emploi, de formation ou d'insertion à la sortie du dispositif.
- 363 DELD (+ d'un an d'inscription à pôle emploi) soit 25 %
- 599 jeunes (-de 26 ans), soit 42 %
- 396 bénéficiaires du RSA, soit 28 %
- 82 DE (+ d'un an d'inscription à pôle emploi) soit 5%
- **55%** de femmes accompagnées
- **258 seniors\*** en parcours (\*à partir de 45 ans) soit 18%. Le PLIE veille à l'égalité d'accès au dispositif entre hommes et femmes; il tend autant que possible à atteindre la parité.
- **24 mois** de durée moyenne de parcours.

## MISE EN ŒUVRE DE LA CLAUSE SOCIALE EN 2017 *(données extraites du logiciel ABC Clause)* :

- 602 669 heures travaillées
- 556 marchés clausés
- 1 031 bénéficiaires du PLIE
- 1 844 contrats de travail signés
- 46 métiers différents
- 376 entreprises mobilisées
- 43 donneurs d'ordre partenaires.

## 2 . L'ORGANISATION du PLIE INTERCOMMUNAL NORD ESSONNE

### 2.1. Le Comité de Pilotage

A un rôle de décision et d'orientation, il valide la programmation annuelle du PLIE. Il est garant de la mise en cohérence des interventions publiques au plan local et est chargé de la mise en œuvre et du bon déroulement des objectifs qualitatifs, quantitatifs et financiers du P.L.I.E définis dans le présent protocole. Il est co-animé par le Préfet du Département et par le Président du PLIE, il est constitué des cosignataires du présent protocole, des partenaires financiers et institutionnels, il se réunit deux fois par an.

### 2.2. Le Comité Opérationnel

Mensuel, il a pour fonction de mettre en œuvre les orientations du Comité de pilotage, de coordonner et d'assurer le suivi des parcours, de lancer le démarrage des actions, d'effectuer des bilans réguliers de la situation des publics et de la mise en œuvre des actions. Il est constitué de la structure d'animation et de gestion du PLIE, du groupe des référents de parcours et des partenaires qui se réunissent une fois par mois.

Le comité opérationnel est aussi constitué du groupe référents de parcours, de représentants d'Associations Intermédiaires, du POLE EMPLOI et de représentants des CCAS et des MDS (Maison des Solidarités), analyse les entrées des bénéficiaires RSA\* dans le dispositif, le suivi des parcours, les échanges de pratiques, anticipe les besoins en formation, reçoit les opérateurs potentiels et les entreprises, valide les opportunités d'actions, analyse les résultats emploi du PLIE, réagit à l'offre de formation et d'emploi du territoire en fonction du besoin des participants.

*\* la validation des entrées/sorties des publics jeunes et DELD dans le PLIE est décentralisée par Mission Locale ou par Agence Pôle Emploi, avec un représentant de la SAG, un point mensuel régulier est fait pour le suivi individuel des participants.*

### 2.3 La Structure d'Animation et de Gestion du PLIE

La Structure d'Animation et de Gestion du PLIE a pour fonction la mise en œuvre des orientations du comité de pilotage pour les publics éligibles du territoire :

#### **Orientations :**

- Coordination, animation, développement du PLIE
- Gestion des parcours des participants
- Relations partenariales, elle réalise l'ingénierie de montage et le suivi des actions auprès des collectivités, des institutions et des bénéficiaires/opérateurs.
- Recherche de cofinancements
- Partenariat avec les pôles de développement économique du territoire (Pôle d'Orly, Quartiers en contrat de ville, etc.).
- Préparation des travaux du comité de pilotage, du conseil d'administration, du comité opérationnel, de l'Assemblée générale.
- Elaboration d'un plan de formation des acteurs

- Gestion financière, particulièrement du FSE
- Mise en place de méthodes et de procédures
- Relations avec l'autorité de gestion
- Préparation de l'appel à projets
- Participation aux rencontres, nationales, régionales, départementales, locales des différents réseaux (réseaux institutionnels, réseaux des PLIE, relation avec la région Ile de France, avec le département de l'Essonne, etc.)
- Etc. (à titre indicatif, liste non exhaustive)

**Missions :**

- Coordination du dispositif
- Relations institutionnelles
- Relations partenariales
- Coordination du suivi des publics éligibles
- Ingénierie d'actions
- Développement de l'offre de formation
- Développement des actions d'insertion
- Relations entreprises
- Instruction et CSF sous la supervision de l'AGFE 91 (par de la mise à disposition de gestionnaires).
- Recherche de cofinancements
- Suivi et contrôle des actions
- Etc.

**La Structure d'Animation et de Gestion** est composée de cinq personnes :

- Directeur
- Responsable administrative et financière / Gestionnaire de FSE
- Assistante administrative et financière / Gestionnaire de FSE (collecte de données)
- Chargée de projets- relations entreprises
- Secrétaire

## 2. 4. Partenaires

Le PLIE est un outil territorial qui fonctionne grâce à un réseau de partenaires de l'insertion par l'activité économique, de la formation, des entreprises.

*Le PLIE, plateforme de mobilisation des politiques locales pour l'emploi, volet emploi des contrats de ville, levier de développement du partenariat local emploi insertion et savoir-faire dans la construction des parcours individualisés avec accompagnement renforcé et l'ingénierie d'insertion.*

## **PLATEFORME PARTENARIALE EMPLOI INSERTION, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL EN FAVEUR DES PUBLICS EN DIFFICULTE**

### **Mise en cohérence des interventions publiques**

Le PLIE participe à la réflexion politique et stratégique sur l'emploi et l'insertion à l'échelle du territoire, auprès des collectivités locales - l'établissement public territorial GRAND ORLY SEINE BIEVRE (EPT) dans le cadre de la Métropole du Grand Paris (MGP), la communauté d'agglomération GRAND PARIS SUD SEINE ESSONNE SENART - des collectivités territoriales, de l'Etat.

## **A - SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI**

- A.1. DIRECCTE ILE DE France – Unité Territoriale de l'Essonne
- A.2. POLE EMPLOI
- A.3. AFPA

## B – COLLECTIVITES TERRITORIALES

- A.4. CONSEIL DEPARTEMENTAL de l'ESSONNE
- A.5. CONSEIL REGIONAL ILE DE FRANCE

## C – COLLECTIVITES LOCALES

- A.6. L'établissement public territorial n°12 (EPT) GRAND ORLY SEINE BIEVRE dans le cadre de la Métropole du Grand Paris (MGP)
- A.7. La Communauté d'Agglomération GRAND PARIS SUD SEINE ESSONNE SENART

## D – PARTENARIATS PRIVES

- A.8. Bailleurs sociaux
- A.9. Fondations

## 2. 5. Les orientations prioritaires 2018 du PLIE INTERCOMMUNAL NORD ESSONNE

### CONSTRUCTION DE PARCOURS INDIVIDUALISES

L'objectif est de mobiliser tous les acteurs concernés du territoire, sur un **projet concret** et innovant au niveau local, dans le but d'ouvrir des perspectives réelles d'emploi, de générer de l'innovation pédagogique par l'échange d'expériences, la mutualisation de connaissance et de moyens, mais au-delà par la mise en œuvre de politique de développement. Cette synergie doit produire des bénéfices supérieurs à ceux qu'auraient obtenus des acteurs agissant de manière isolée.

#### Les structures d'accueil

(Missions Locales, Services emploi, Clubs de Prévention, CCAS, MDS) jouent un rôle de premier plan, celui du **réfèrent de parcours**, fil rouge permanent et unique du participant jusqu'à l'emploi et au-delà (6 mois). L'ensemble des référents de parcours dans le cadre du **comité opérationnel**, doit anticiper les besoins et participer à l'élaboration du plan prévisionnel d'actions, à l'accueil des nouveaux participants.

#### Le réseau des bénéficiaires

Permet la mise en œuvre des actions de façon complémentaire afin d'éviter toute rupture de parcours, en décloisonnant les dispositifs afin de les rendre plus efficaces. Par exemple, des actions mêlant jeunes et adultes, mais aussi des actions complémentaires, par exemple : apprentissage linguistique + permis de conduire + pré-qualifiant aide à domicile ou gardien d'immeuble. Les opérateurs participent pour certains au **comité opérationnel mensuel** afin de répondre au plus près du besoin des structures d'insertion par l'économie ou des entreprises.

### OUTILS STRATEGIQUES & OPERATIONNELS DES PARCOURS D'INCLUSION

*Le PLIE assure l'ingénierie de projets. C'est le volet privilégié du PLIE qui permet de développer sa spécificité et sa réactivité. Il s'agit de développer des projets en faveur de l'insertion des publics PLIE et dans le secteur de l'économie sociale et solidaire (ESS).*

*Ces projets innovants de type Chantier d'insertion ou Préqualifiant Action d'accompagnement vers l'emploi concernent les domaines de la Recyclerie, du second œuvre du bâtiment, des espaces verts, du nettoyage, médiateur culturel etc.), d'intérêt collectif (rénovation d'un parc classé, création d'un espace numérisé) s'inscrivant souvent dans un projet de développement local (création d'un restaurant associatif, rénovation d'une maison de quartier, etc.) avec une organisation professionnelle et un encadrement de qualité.*



*Il s'agit également de créer des outils pour articuler les besoins, favoriser la mise ou la remise à l'emploi par des actions basées sur la valorisation du savoir-faire et du savoir-être, l'expérimentation, la découverte de métiers, l'évaluation et le transfert de compétences professionnelles, la construction de l'employabilité des personnes, sans perdre de vue l'objectif principal de remise à l'emploi..*

*Ces projets (chantiers d'insertion) ne comportent pas de participants dénombrables.*

## **Chantier d'insertion ou Préqualifiant Action d'accompagnement vers l'emploi**

Le chantier d'insertion permet de valoriser les personnes, de leur proposer un projet innovant (Recyclerie, second œuvre du bâtiment, espaces verts, nettoyage, animation périscolaire, cuisine, petite enfance, médiateur culturel etc.) d'intérêt collectif (rénovation d'un parc classé, création d'un espace numérisé) s'inscrivant souvent dans un projet de développement local (création d'un restaurant associatif, rénovation d'une maison de quartier, etc.) avec une organisation professionnelle et un encadrement de qualité.

Le chantier d'insertion constitue une étape de parcours (d'insertion ou de pré qualification) fort utile car elle permet de traiter un certain nombre de freins à l'emploi sur du long terme (santé – des participants ont des problèmes de santé plus ou moins graves – endettement – des participants sont sous tutelle – logement – des participants sont en logement précaire ou SDF – problèmes linguistiques – des participants relèvent de l'alphabétisation, du Français langue étrangère, de la lutte contre l'illettrisme ou de la remise à niveau).

## **Association intermédiaire ou entreprise de travail temporaire d'insertion**

L'Association intermédiaire/ entreprise de travail temporaire d'insertion facilite l'insertion professionnelle progressive des personnes privées d'emploi au travers de missions courtes, de CDD à temps partiel. Le passage en AI/ETI constitue également une étape de parcours.

Sur le territoire, elle participera au comité opérationnel du PLIE et permettra de faire le lien avec les chantiers d'insertion et la mise en activité.

## **Régie de quartier, l'insertion participative dans le quartier**

La finalité d'une régie de quartier est de construire une citoyenneté urbaine, retisser des liens sociaux dans les quartiers, créer des activités diverses et inventer de nouveaux modes de démocratie (participation des habitants, des associations de locataires), développer l'offre d'emploi dans le cadre du développement durable.

Par ses dimensions sociales (implication des habitants) - économique (créations d'emplois et des pratiques d'économie solidaire) - politique (renforcement de la participation des habitants, des associations, de la ville, des bailleurs), la régie peut contribuer à faire émerger un projet pour vivre ensemble, dans le quartier.

La régie de quartier participera à la mise en œuvre de la charte d'insertion des quatre programmes ANRU/NPNRU du territoire et hors ANRU/NPNRU.

## **Clause sociale dans les marchés publics et les marchés privés**

Le PLIE Intercommunal Nord Essonne intervient auprès des collectivités territoriales, collectivités locales EPCI, communes, des bailleurs et différents maîtres d'ouvrage pour fixer des exigences sociales et/ou environnementales dans l'exécution des marchés publics et privés avec la Clause d'insertion (articles du Code des Marchés Publics relatifs aux clauses d'insertion).

- Articles 38-I de l'ordonnance permet de faire de la clause sociale une condition d'exécution du marché (*ancien article 14*) – Ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics. Pour les marchés de travaux, fournitures et services.
- Article 62-II du décret permet de faire de la clause sociale un critère d'attribution du marché (*ancien article 53-1*) – Décret n°2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics. Avec une pondération par le biais de la pertinence de l'insertion et la démarche d'insertion de l'entreprise.

- La possibilité de réserver des marchés aux entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS), donc y compris de l'insertion par l'activité économique - IAE (article 37-I de l'ordonnance).
- Article 28 du décret permet de faire de l'insertion l'objet du marché (*ancien article 30*), permettant de favoriser l'accès des ateliers chantiers d'insertion (ACI) et des associations intermédiaires (AI) à la commande publique (les services sociaux).

La mise en place des programmes de rénovation urbaine et conformément aux chartes ANRU définies en commun ont permis au PLIE Nord Essonne de devenir le guichet de coordination partenariale ANRU/NPNRU. Une équipe de deux salariés est dédiée à cette action, personnes ressources auprès des MOA sur l'aspect juridique et le repérage des publics pouvant s'inscrire dans un tel parcours, et comme conseil opérationnel aux entreprises pour le montage des actions d'insertion.

Sous l'impulsion de l'Etat, les quatre PLIE de l'Essonne mettent en place Inclusiv'Essonne : un réseau d'achats socialement responsables en Essonne. Le PLIE Intercommunal Nord Essonne est membre de la plateforme INCLUSIV'ESSONNE.

L'objectif de ce projet est de :

- Améliorer la lisibilité et l'accessibilité du dispositif Clauses sociales en Essonne
- Harmoniser les offres de services à destination des entreprises, des donneurs d'ordre publics et privés, structures de l'ESS, et acteurs de l'emploi
- Développer les opportunités et les leviers d'emploi et de formation au travers de l'achat public et privé
- Mettre en place une coordination départementale Achat socialement responsable en articulation avec la coordination régionale Mission d'Appui aux Clauses Sociales-MACS.

Le Conseil départemental de l'Essonne au côté de l'Etat, des partenaires socioéconomiques, des donneurs d'ordre publics et privés et des PLIE sont investis sur le projet.

Une Charte d'engagement intitulé « Achat socialement responsable du département de l'Essonne 2018-2020, pour une commande publique et privée au service du développement économique, de l'emploi, et de l'insertion » est en cours de signature.

***Autant de ressorts et de dispositifs qui seront utilisés en 2018 pour renforcer l'action dans les quartiers, la valorisation des demandeurs d'emploi et l'intervention publique et privée sur le territoire.***

## **FORMATION PROFESSIONNELLE ET RELATION AVEC L'ENTREPRISE**

Le PLIE développe des ateliers recherche emploi, des ateliers de développement personnel via un APPEL A CANDIDATURE DANS LE CADRE D'UN ACHAT DE PRESTATION : afin de renforcer la confiance en soi, sa représentation personnelle face à un employeur potentiel (atelier Conseil en image, coupes de cheveux, soins esthétiques, prêt de vêtements pour les entretiens d'embauche), mais aussi l'expression orale (organiser une émission de radio, se présenter en 1 ½ minute, parler de soi, reprendre confiance), atelier antistress, passeport internet.

### **Projets en lien direct avec le tissu économique**

#### **Journées thématiques de découverte des métiers**

Les demandeurs d'emploi, mais parfois aussi les acteurs, ne connaissent pas ou mal les débouchés professionnels notamment dans des secteurs émergents (informatique, métiers de l'environnement urbain, mécanique, sécurité, métiers de bouche) ou les nouveaux diplômés ou validations (sécurité, ambulanciers, etc.)

#### **Passerelles entreprise**

Adéquation à l'emploi liée à la contractualisation directe avec l'entreprise : un module de formation court avec périodes en entreprise, engagement préalable d'embauche de l'entreprise (*Préparation au recrutement, sécurité, agent d'accueil, Assistant de vie aux familles, « Agent de Propreté » à visée linguistique professionnelle, conducteur -rice du transport interurbain de personne, Fibre Optique, Aide Médico-psychologique, Hôtellerie-Restaurant, Canalisateur, Mécanicien-cycles, Animation*).

## Réseau d'entreprises

Qui se fidélise au fil du temps et des relations constructives (*en moyenne plus de 100 entreprises en contact et 100 offres d'emploi créées et adaptées aux profils des publics PLIE.*)

Le PLIE apporte son savoir faire opérationnel recherche emploi et entreprises, auprès des structures et des entreprises qui recrutent, Job dating, parrainage.

## Club d'entreprises, hôtel d'entreprises, pépinières, aide à la création d'activité

Avec le service de **Développement économique** de l'Etablissement public territorial GRAND ORLY SEINE BIEVRE et de la Communauté d'Agglomération GRAND PARIS SUD SEINE-ESSONNE-SENART, la Boutique de Gestion et les structures hôtel et pépinière de Viry-Châtillon, accueillir les nouvelles entreprises, suivre leur implantation, leurs besoins en recrutement, déclencher des formations individuelles ou organiser des informations collectives de recrutement, lorsque les créateurs relèvent des critères du public PLIE, développer les projets EEP (entreprise d'entraînement pédagogique), temps partagé et coworking.

Créer les lieux de rencontre et d'accompagnement, favoriser le lien avec les collectivités locales, les chambres consulaires. Mais il est aussi utile d'apporter des compétences fiscale, juridique, marketing, gestion.

## Formation des acteurs

La formation des acteurs. Un besoin qui a émergé du comité opérationnel afin de conceptualiser et valoriser l'évolution des pratiques communes.

*Plusieurs actions du PLIE Intercommunal seront en 2018, réalisées en **INTERPLIE**.*

## 2. 6. Les principes d'action du PLIE INTERCOMMUNAL NORD ESSONNE

### Le rôle du PLIE

Afin de remplir ces objectifs et de satisfaire les demandes, le PLIE Intercommunal Nord Essonne s'appuie sur une programmation d'actions adaptées aux besoins identifiés localement.

Le rôle du PLIE s'articule autour de six axes, déclinés chacun en actions. L'ensemble de ces actions constitue la programmation du PLIE qui est revue et modifiée chaque année en fonction des participants et de leurs besoins, de l'environnement socioéconomique du territoire et des moyens mis en œuvre :

- Animation et gestion du dispositif PLIE sur le territoire par la structure d'animation et de gestion SAG
- Accueil, orientation, accompagnement des parcours des participants du PLIE avec les référents de parcours
- Renforcement, développement et individualisation le cas échéant de l'offre de formation avec des organismes de formation
- Ingénierie de projets d'insertion par l'économie avec des structures de l'IAE et de multiples partenaires selon les projets
- Mise à l'emploi, par des ateliers permanents de recherche emploi et de développement personnel.
- Information sur la création d'une activité innovante / Aide à l'émergence ou élaboration de projets professionnels des participants en lien avec les services de développement économique des collectivités locales.

Le protocole d'accord fixe pour la période 2017-2021, les objectifs quantitatifs et qualitatifs en matière d'accompagnement du public partagés entre l'Etat, la Région Ile de France, le Département de l'Essonne, l'établissement public territorial n°12 GRAND ORLY SEINE BIEVRE (EPT) dans le cadre de la Métropole du Grand Paris (MGP), la communauté d'agglomération GRAND PARIS SUD SEINE ESSONNE SENART et le PLIE.

L'objectif est d'accompagner 1080 participants suivis par an à l'échelle du PLIE, soit environ 360 sorties/entrées par an soit un total de 2 880 bénéficiaires accompagnés sur la période 2017-2021.

2017-2021							
Communes	Athis-Mons	Juvisy-sur-Orge	Paray-Vieille-Poste	Viry-Chatillon	Savigny-sur-Orge	Morangis	Grigny
<b>Objectifs de suivis 1 080 participants accompagnés par an</b> <b>Environ 360 sorties/entrées par an</b> <b>soit un total de 2 880 participants accompagnés sur la période 2017-2021</b>							
Jeunes	70	30	10	70	80	30	90
DELD et autres	60	50	20	60	80	30	90
RSA	50	40	10	50	60	30	70
<b>TOTAL</b>	<b>180</b>	<b>120</b>	<b>40</b>	<b>180</b>	<b>220</b>	<b>90</b>	<b>250</b>
<b>Objectifs de sorties positives 50%</b>							

L'objectif de sorties positives est fixé à 50% (emploi plus de 6 mois 42% et formations qualifiantes 8%) par an.

Les flux annuels et les objectifs pourront être modifiés par le comité de pilotage en fonction des besoins, des financements alloués et des possibilités d'accompagnement des publics.

Dans ce cadre, les "participants" (bénéficiaires) du PLIE doivent à la fois avoir besoin du PLIE – ne pouvant y accéder avec le seul droit commun – et doivent tirer profit de ce que le PLIE leur apporte (l'aide à la définition d'un projet professionnel identifié et l'aide pour y accéder).

Pour apprécier l'adéquation entre besoins de la personne et offre du PLIE, les partenaires proposent trois groupes de critères d'entrée :

- Les statuts des candidats : allocataires des minima sociaux, chercheurs d'emploi de longue durée (inscrits à POLE EMPLOI depuis un an), travailleurs handicapés, jeunes peu ou pas qualifiés), mais aussi les demandeurs d'emploi inscrits présentant des risques d'exclusion à terme mais avec des possibilités d'employabilité, dans une logique de prévention du chômage de longue durée.
- Les besoins de services et de moyens pour surmonter des difficultés spécifiques au regard de l'emploi (manque d'autonomie, faible qualification, problèmes de mobilité ou de garde d'enfant, problèmes de discrimination, etc.).
- Les aptitudes à s'engager dans un parcours d'insertion professionnelle (ce qui suppose que certains freins – tels que des problèmes lourds de santé – aient été levés avant l'entrée dans le PLIE).

Les participants seront choisis en prenant en compte l'ensemble de ces trois groupes de critères.

Chaque personne entrant dans le PLIE confirmera sa volonté de s'inscrire dans un parcours d'insertion vers l'emploi en signant un contrat d'engagement. Il appartiendra aux « accompagnants » de susciter et d'entretenir les motivations des participants notamment en leur ouvrant des perspectives concrètes d'accès à l'emploi.

Les personnes mentionnées sur le PLIE ne devront pas relever d'un dispositif d'accompagnement spécifique ou y être éligibles tel que le CIVIS renforcé, l'accompagnement de CAP emploi...

Les acteurs locaux ont souhaité qu'une attention particulière soit portée de manière dérogatoire et au cas par cas :

- aux chômeurs de plus de 45 ans, en difficulté spécifiques d'insertion professionnelle,
- aux publics issus des quartiers prioritaires Politique de la Ville,
- aux publics de niveau BAC et + en grande difficulté d'insertion
- aux publics jeunes de moins de 26 ans.

Le PLIE veillera à l'égalité d'accès du dispositif entre hommes et femmes et à prévenir toute discrimination fondée sur le sexe, l'origine ethnique, la religion, les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle. Il portera une attention particulière à l'accès du dispositif aux personnes handicapées.

Les objectifs du PLIE seront poursuivis dans un souci de développement durable.

**Chaque référent ayant un portefeuille de 90 participants (par ETP) en entrées et sorties permanentes. Le nombre de nouvelles entrées par an sera en moyenne de 30 participants par référent (par ETP).**

« Le PLIE se fixe des objectifs de sorties conformes à ceux arrêtés par le Programme opérationnel national du Fonds Social Européen, pour son Objectif « Compétitivité régionale et emploi 2014-2020 » et qui prévoit » :

- ✓ « Le taux de sortie vers l'emploi à l'issue d'un parcours dans le PLIE est porté à 42 % »,
- ✓ « Le taux d'accès à une solution qualifiante à l'issue d'un parcours dans le PLIE est porté à 8 % ».

Sont considérées comme **sorties positives** :

• **Un emploi durable avec maintien plus de 6 mois dans l'emploi.**

Entrent dans ce champ :

- le CDI à 6 mois temps complet ou temps partiel choisi via un courrier du participant,
- le CDD de plus de 6 mois temps complet ou temps partiel choisi via un courrier du participant,
- les CDD intérim se succédant sans interruption sur une période d'au moins 6 mois,
- le contrat de professionnalisation à 6 mois,
- le contrat d'apprentissage à 6 mois,
- la création d'entreprise ou l'auto-entreprise ou autre travail indépendant, après inscription au Registre du Commerce et des Sociétés,
- le contrat à temps partiel, sous réserve qu'il réponde aux conditions de durée énoncées ci-dessus, représentant à minima une mi-temps donne lieu à une sortie positive,
- les contrats aidés de type CUI-CAE - Contrat Unique d'Insertion/Contrat d'Accompagnement à l'Emploi (hors SIAE) pourront être considérés comme sorties positives après 6 mois de contrat effectué, sur demande écrite et argumentée par le participant et le référent de parcours, sur avis du Conseiller en Insertion Socioprofessionnelle.

• **Une formation qualifiante validée ne justifiant pas de maintenir un accompagnement renforcé pour la suite de parcours.**

Entrent dans ce champ :

- un diplôme ou un titre décerné par un Ministère (Education Nationale, Jeunesse et Sports, Santé, Agriculture...), quelle que soit la durée de la formation,
- une certification professionnelle enregistrée au Répertoire national des certifications professionnelles, quelle que soit la durée de la formation,
- une qualification professionnelle reconnue dans la classification d'une convention collective de branche ou figurant sur une liste établie par la Commission paritaire nationale de l'emploi de la branche professionnelle, quelle que soit la durée de la formation.

Chaque sortie ne sera validée, par le PLIE, en tant que sortie positive qu'après obtention des justificatifs (6<sup>ème</sup> fiche de paie, attestation employeur, justificatifs de création d'entreprise, diplôme, certification).

Sont considérées comme « **autres sorties** » :

• **les sorties administratives :**

- décès,
- déménagement hors du territoire de PLIE Intercommunal Nord Essonne,
- retraite,

• **les sorties à l'initiative du PLIE :**

- non respect du contrat d'engagement et après validation par la commission unique entrée-sortie,
- réorientation vers un autre accompagnement,

• **les sorties à l'initiative du participant :**

- abandon de parcours, après deux relances par courrier,
- interruption de l'accompagnement dû à une situation personnelle justifiée : congé parental, problèmes de santé ou judiciaire...

La durée d'un parcours PLIE est fixée à 24 mois. L'accompagnement du PLIE ne s'entend que s'il existe une vraie logique de parcours pour le participant, après validation par la commission unique entrée-sortie.

Au regard de l'évolution réglementaire, les motifs de sorties pourront être réactualisés par les instances décisionnelles du PLIE. En effet, le Comité de Pilotage pourra amender les différentes sorties positives en fonction des nouveaux types de contrats émergents au cours du Protocole.

## Les Objectifs qualitatifs

Fort de ses vingt huit ans d'expérience, le PLIE doit s'attacher, avec ses partenaires du territoire, à :

- Renforcer le suivi accompagnement des publics, avec la mise en place de nouveaux logiciels de suivi et de gestion (ABC Viesion et ABC Clauses), de l'Observatoire des parcours dont l'objectif est de mieux identifier les freins à l'emploi, favoriser le diagnostic d'actions, aider les référents de parcours à une meilleure évaluation des besoins.
- Favoriser le développement d'actions de formation et d'innovation pédagogique, d'actions d'insertion et la mise en place de structures pérennes pour augmenter le nombre d'emplois d'insertion.
- Développer la coordination, le suivi, l'évaluation de la clause sociale dans les marchés publics, principalement dans le cadre des programmes de rénovation urbaine et dans les marchés privés
- Œuvrer à une meilleure coordination des moyens et des dispositifs sur le territoire : POLE EMPLOI, PTI/PDI 2016-2020 « Pacte solidarité Essonne : le social vers l'emploi » du Département du 17 octobre 2016, Territoires et Emploi et Pacte territorial de la Région Ile-de-France, Politique de la ville, programme FEDER,....
- Anticiper les besoins des publics pour une meilleure adéquation entre l'offre et la demande
- Travailler à une meilleure mixité des métiers afin d'aider le public féminin à diversifier ses recherches
- Veiller à promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes et l'intégration du principe d'égalité des chances en ce domaine
- Multiplier des expériences de découverte des métiers afin de mieux connaître les emplois émergents notamment dans le cadre du développement durable et de la protection de l'environnement et rapprocher l'entreprise du demandeur d'emploi
- Renforcer le travail en intercommunalité et en interplie
- Participer au travail de réflexion/propositions dans les instances de coordination des PLIE.

## 2.7. RECENSEMENT DES BESOINS D'ACTIONS 2018

### Contexte

Après la perte d'emploi, des participants rebondissent rapidement quand d'autres remettent en question leur valeur en tant que personne et en tant que professionnel. L'estime de soi peut alors être profondément malmenée et l'une des conséquences directes est le sentiment d'avoir perdu confiance en soi. Nous assistons alors à une remise en cause ou une victimisation avec un sentiment d'injustice.

Les demandeurs d'emploi de longue durée ont avant tout besoin de reconstruire une estime d'eux-mêmes malmenée par les circonstances, qui, une fois renforcée, leur apportera la confiance dont ils ont besoin pour transmettre une image positive d'eux-mêmes qui fera envie à un recruteur. Ils ont certainement besoin de ce travail en amont d'une recherche active d'emploi, sinon leurs mises en actions, imprégnées de ce manque d'estime d'eux-mêmes, les entraînent dans une spirale de l'échec qui les enferme dans la dévalorisation.

Face à ces besoins, l'appel à projets a pour objectif de tenter d'apporter des réponses concrètes aux chercheurs d'emploi dont :

- Participer aux ateliers collectifs

Finalités : Savoir gérer son stress, Renforcer l'image positive de soi et reconstruire les liens sociaux par l'Activité Physique Adaptée, Pouvoir se questionner, se remettre en question, Favoriser la pratique réflexive

- Effectuer des démarches extérieures de prospection

Modalités : Identifier et mettre en valeur ses atouts et ses compétences professionnelles, Une dynamique positive, Elargir sa connaissance du marché de l'emploi, des métiers porteurs, des secteurs qui recrutent et mesures pour l'emploi, Se préparer aux entretiens d'embauche, Découvrir et Rencontrer le monde de l'entreprise, Participer aux rencontres employeurs et

demandeurs d'emploi, Valider un projet réaliste et réalisable en vérifiant son adéquation avec le marché du travail, Acquérir et/ou développer les techniques de recherche d'emploi et les mettre en œuvre (CV, lettre de motivation, entretien,...), Organiser sa communication professionnelle et sa recherche d'emploi.

## *Types d'actions envisagées*

Le programme opérationnel national FSE pour l'emploi et l'inclusion en métropole, adopté le 10 octobre 2014 par la Commission Européenne définit les orientations stratégiques et le cadre d'actions retenus par la France au titre du FSE sur la période 2014-2020. Il s'articule autour de quatre principaux axes d'intervention suivants :

- Axe 1 : Accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs, soutenir les mobilités professionnelles et développer l'entrepreneuriat
- Axe 2 : Anticiper les mutations et sécuriser les parcours professionnels
- **Axe 3 : Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion**
- Axe 4 : Assistance technique

L'action du PLIE Intercommunal Nord Essonne s'inscrit dans le cadre de l'axe 3 du Programme Opérationnel National, qui retient les priorités et les objectifs suivants :

- **Objectif spécifique 1 : « Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale »**

### **1. Accompagnement, suivi, orientation, parcours renforcé**

Renforcer la logique de parcours individualisés vers l'emploi proposés aux participants PLIE :

- développer un accompagnement renforcé vers l'emploi via un référent PLIE (référent unique de parcours PLIE)
- favoriser des parcours dynamisants et axés sur la mise en situation d'emploi,
- proposer des parcours structurés, jalonnés d'étapes, adaptés aux participants qui peuvent avoir besoin de temps pour acquérir de l'autonomie (définition du projet professionnel, mobilisation des participants sur un parcours d'insertion).
- orienter (définir un projet professionnel, bilans de compétences et actions de découverte des métiers avec des interventions de professionnels, périodes de mise en situation en milieu professionnel-PMSMP, enquêtes métiers, réseau professionnel)

Dans l'appel à projets, le PLIE Intercommunal Nord Essonne envisage des cahiers des charges pour des prestations annuelles (du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018). Ces prestations sont portées au nom de l'AGFE91 (association de gestion des fonds européens de l'Essonne) pour le PLIE Intercommunal Nord-Essonne.

**ATTENTION : Pour chaque achat de prestation, doit y figurer systématiquement une proposition propre à l'action réalisée par le bénéficiaire, ainsi qu'un devis explicitant les coûts correspondants à chaque prestation ainsi que les résultats attendus, le nombre d'heures prévues (les heures réalisées seront justifiées par les feuilles d'émergence signés par les participants).**

## **OS1 : BILANS DE COMPETENCES RENFORCES OU BILANS MODULAIRES**

### **ARTICLE 1 – OBJET DE L'ACHAT DE PRESTATIONS**

Le présent cahier des charges s'inscrit dans le cadre des prestations « Bilans de compétences ».

Dans le contexte économique actuel toujours très difficile, des participants du PLIE Nord Essonne, dont des personnes seniors de plus de 45 ans mais aussi jeunes pas ou peu qualifiés, et toute personne en difficulté d'insertion professionnelle, se retrouvent en décalage face aux besoins et exigences affichées par les employeurs du bassin d'emploi local ou plus largement ceux pouvant proposer un emploi aux bénéficiaires du PLIE. Soit leurs compétences ne sont pas immédiatement transférables sur les postes proposés, soit ils n'arrivent pas à se positionner sur un marché de l'emploi aux exigences pointues sans avoir la qualification requise.

A travers la mise en place de bilans de compétences, le PLIE souhaite permettre à ce public l'élaboration d'un projet professionnel et son (re)positionnement sur le marché de l'emploi.

### **ARTICLE 2 – OBJECTIFS DE LA PRESTATION**

L'action vise à favoriser le retour à l'emploi durable en permettant la construction d'un projet professionnel réaliste et réalisable, bâti sur les compétences du participant et sa capacité à évoluer dans le marché de l'emploi.

A cette fin, l'action proposée devra permettre aux participants :

- d'analyser ses compétences professionnelles
- d'analyser ses qualités personnelles
- d'analyser ses potentialités d'évolution dans le cadre d'un projet professionnel direct ou via une formation, ou une VAE.
- de repérer et évaluer ses acquis, identifier ses atouts ses contraintes et priorités au regard de l'emploi
- de valider des axes de progression professionnelle et personnelle pour son évolution ou sa reconversion professionnelle réaliste et réalisable.

Les bilans devront être réalisés par un intervenant professionnel expérimenté, sur une durée de 6 semaines en moyenne, pour 24 heures d'entretiens individuels ou des bilans modulaires.

### **ARTICLE 3 – INDICATEURS D'EVALUATION**

- ✓ **Indicateurs quantitatifs :**
  - Nombre d'heures de bilan
  - Nombre de Participants
- ✓ **Indicateurs qualitatifs :**
  - Synthèse du bilan donnant les étapes de réalisation du projet à court, moyen et long terme, remis à chaque participant
  - Bilan qualitatif de réalisation de la prestation

### **ARTICLE 4 – MODALITES DE SELECTION DE L'ORGANISME**

L'achat de prestation est soumis à concurrence entre soumissionnaires en mesure de réaliser le contenu de l'action décrit dans ce présent cahier des charges.

Les propositions reçues seront étudiées aux plans suivants :

- Méthode d'organisation et pédagogie
- Moyens humains pour la réalisation de l'action
- Moyens matériels pour la réalisation de l'action (matériels, fournitures, horaires et jours des cours de formation)
- Coût de la prestation proposée (*Chaque soumissionnaire devra détailler son mode de calcul en précisant le coût et la nature de l'unité d'œuvre*).

En fonction des réponses reçues, l'Association du PLIE Nord Essonne se réserve le droit de partager la prestation entre plusieurs prestataires.

Toute proposition modifiant le présent cahier des charges, donnera lieu à une nouvelle mise en concurrence, si cette proposition est évaluée par les instances du PLIE comme plus performante que la proposition du dit cahier des charges et qu'elles souhaitent retenir ce nouveau contenu pédagogique.

### **ARTICLE 5 – MODALITES D'EXECUTION DE LA PRESTATION**

#### **Article 5-1- Lieu d'exécution de la prestation**

Le soumissionnaire doit se situer sur un lieu facilement accessible par les transports en commun et donc aisément accessible par les participants, de préférence sur le territoire du PLIE Nord Essonne.

#### **Article 5-2 – Conditions d'exécution de la prestation**

Période de réalisation : entre le 1er janvier 2018 et le 31 décembre 2018

Entrées/sorties permanentes.

La formation proposée pourra s'articuler avec d'autres actions inscrites dans la programmation du PLIE. Le prestataire s'engage à communiquer sur les actions mises en œuvre par le PLIE afin de fluidifier cette articulation.

#### **Article 5-3 – Contractualisation de la prestation**

Une convention simplifiée sera signée entre le PLIE Nord Essonne, membre de l'AGFE91 et l'organisme retenu conformément aux procédures de gestion du Fonds Social Européen au nom de l'AGFE91.

Pour obtenir le paiement de la prestation, le prestataire devra transmettre au PLIE : les heures réalisées par les participants et leurs justificatifs (les feuilles d'émargements signées par les participants et le formateur), ainsi qu'un bilan qualitatif synthétique rendant compte du déroulement de la prestation et une facture.

Ne seront réglées que les heures effectivement réalisées et attestées.

#### **Article 5-4 – Modalités de règlement de la prestation**

Les modalités de paiement seront définies dans la convention avec le soumissionnaire.

#### **Article 5-5 – Pièces constitutives de la prestation**

1. La convention signée entre le prestataire et le PLIE Nord Essonne au nom de l'AGFE91
2. Le présent cahier des charges dont l'exemplaire est annexé à la convention
3. La proposition du soumissionnaire retenu ainsi que son devis.



## ARTICLE 6 - PUBLIC DU PLIE CONCERNE

Tous les participants du PLIE en situation nécessitant de réorienter leurs choix sur des métiers/emplois sur le marché porteur du travail, besoins préalablement repérés par le référent PLIE ou le chargé de mission, dans le cadre de ses missions.

## ARTICLE 7 - MODALITES D'ORIENTATION DU PUBLIC VERS LA PRESTATION

Toute entrée sur la prestation est conditionnée par la transmission par le référent PLIE d'une fiche de liaison qui valide l'orientation du participant pour cette action de formation, et sans laquelle le soumissionnaire ne peut accueillir le participant.

La fiche de liaison est un document du PLIE Nord Essonne, précisant notamment :

- le nom et les coordonnées du référent PLIE à l'origine de l'orientation,
- le nom, les coordonnées et le statut du participant du PLIE dont l'entrée sur la prestation est proposée,
- l'intitulé de la prestation
- les éléments de contexte nécessaires à une prise en charge optimale du participant par le soumissionnaire.

Elle est adressée par courrier, par fax, ou par E-mail par le référent du participant au PLIE. Ce document représente une demande d'exécution de prestation : en son absence, aucun règlement ne sera effectué.

## ARTICLE 8 - DEROULEMENT DE LA PRESTATION

Un responsable de l'action est nominativement désigné par le soumissionnaire. Il assure le suivi administratif de la prestation (transmission de documents relatifs à l'exécution de la convention...). Il est garant de la coordination technique de l'action entre tous les intervenants et du respect du cahier des charges.

Toute absence prolongée, toute vacance ou changement d'intervenant de poste doit être signalée au PLIE.

Le déroulement de la prestation devra reprendre, au minimum, les étapes présentées dans le tableau suivant.

### Phases Objet Contenu

- Entrée sur la prestation
- Accueillir, informer, valider l'entrée en s'appuyant sur la demande du référent et les documents fournis par le PLIE
- Présenter au participant les objectifs de la prestation.
- Analyser les attentes / les besoins
- Informer le participant que l'action est financée par le FSE.
- Déroulement de la prestation
- Informer le référent sur l'évolution du participant dans l'action
- Toute sortie anticipée de la prestation fait l'objet de la rédaction d'une fiche de conclusion transmise au référent PLIE.
- Mesurer l'évolution du participant.
- Réajuster le contenu de l'action si besoin.
- Bilan de fin de prestation
- Questionnaire de satisfaction et bilan qualitatif de la prestation
- Produire un document de bilan quantitatif et qualitatif
- Si nécessaire, entretien avec le référent PLIE de la personne

## ARTICLE 9 – MODALITES DE REPONSE AU CAHIER DES CHARGES

### Article 9-1- Budget alloué à l'achat de cette prestation

Le budget maximum alloué par le PLIE pour cette formation dépendra des besoins des participants.

### Article 9-2- Délai de réponse et documents attendus

Les offres doivent parvenir impérativement avant le délai de rigueur, sous deux formats au choix :

- ✓ par mail, aux adresses suivantes :

- [tan.ratsialinkery@orange.fr](mailto:tan.ratsialinkery@orange.fr) (Responsable Administrative et Financière)

- [gestion\\_ne.plie@orange.fr](mailto:gestion_ne.plie@orange.fr) (Assistante Administrative et Financière)

- ✓ et sous pli cacheté, par tout moyen permettant de donner date et heure certaines de réception et garantissant la confidentialité à l'adresse postale ci dessous :

**PLIE INTERCOMMUNAL NORD ESSONNE**

**A l'attention d'Ibrahima SEYE, Directeur**

**64, Grande rue 91260 JUVISY-SUR-ORGE**

- ✓ Elles pourront être remises contre récépissé à :

**PLIE INTERCOMMUNAL NORD ESSONNE**

**A l'attention d'Ibrahima SEYE, Directeur**

**64, Grande rue 91260 JUVISY-SUR-ORGE**

Toute réponse comportera obligatoirement les documents suivants dûment **renseignés, datés et signés** :

- une proposition d'action, en respect du présent cahier des charges, et déclinant les objectifs, méthode, outils, moyens mobilisés et calendrier de réalisation,
- un devis,
- le(s) CV du (des) intervenant(s),
- tout document complémentaire jugé utile par l'organisme candidat (références, études réalisées...).

## 2. Mobilisation, formation, préqualification

Renforcer l'accès à la qualification pour les participants du PLIE :

- développer les actions de formation dans le cadre des mises en situation d'emploi (modules de formation dans le cadre de structures d'Insertion par l'Activité Economique...),
- développer l'appétence des participants pour la formation afin de lever les freins à l'emploi (linguistique, remise à niveau, initiation informatique dans le cadre des ateliers de recherche emploi, mobilité, permis de conduire, garde d'enfants, sanitaire et social, remobilisation du public, élaboration de projets etc.)
- lever les freins à l'emploi (Transport, Mobilité géographique; Maîtrise des savoirs de base; Maîtrise de l'informatique; Numérique; Barrière linguistique; Image de soi; Santé (physique et psychique); Logement; Surendettement ; Organisation familiale (garde d'enfants, conciliation des temps de vie); Eloignement prolongé au monde du travail; Représentation altérée ou déformée du monde du travail.
- proposer des « étapes emploi » (parcours emploi compétence dans des Structures d'insertion par l'activité économique (SIAE), CDI, CDD et de missions d'intérim, alternance).
- développer le recours aux contrats en alternance
- former (région, Pôle emploi, département, OPCA, Fonds souple du PLIE Nord Essonne).

Dans l'appel à projets, le PLIE Intercommunal Nord Essonne envisage des cahiers des charges pour des prestations annuelles (du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018). Ces prestations sont portées au nom de l'AGFE91 (association de gestion des fonds européens de l'Essonne) pour le PLIE Intercommunal Nord-Essonne.

**ATTENTION :** Pour chaque achat de prestation, doit y figurer systématiquement une proposition propre à l'action réalisé par le bénéficiaire, ainsi qu'un devis explicitant les coûts correspondants à chaque prestation ainsi que les résultats attendus, le nombre d'heures prévues (les heures réalisées seront justifiées par les feuilles d'émargement signés par les participants).

## OS1 : REDYNAMISATION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE AUTOUR D'UN PROJET DE COMMUNICATION

### ARTICLE 1 – OBJET DE L'ACHAT DE PRESTATIONS

Le présent cahier des charges s'inscrit dans le cadre des prestations « Redynamisation sociale et professionnelle ».

Les Demandeurs d'Emploi Longue Durée ou les jeunes demandeurs d'emploi peuvent perdre ou manquer de repères et de valeurs propres à l'entreprise et au travail en équipe. Il devient nécessaire dans ce cas, de se (ré)insérer socialement avant toute recherche préalable et de retrouver la motivation nécessaire pour rester actif dans son parcours.

A travers la mobilisation autour d'un projet collectif autour de la communication, le PLIE souhaite favoriser ce changement de posture, pour mieux répondre aux attentes des entreprises.

### ARTICLE 2 – OBJECTIFS DE LA PRESTATION

L'action vise à redynamiser, resocialiser et remotiver un public demandeur d'emploi de longue durée en le mobilisant autour de la gestion d'un projet collectif et créatif, sur un sujet en rapport avec le quotidien des bénéficiaires, et ayant pour objectif de créer un support de communication.

A cette fin, l'action proposée devra permettre :

- de les placer dans un contexte de production collective, dans laquelle chacun trouvera une place gratifiante dans un projet commun,
- de développer des compétences, des savoir-faire et des savoir-être dans la mise en œuvre du projet,
- d'aller jusqu'à l'accomplissement du projet, en élaborant et en réalisant un outil de communication sur le parcours d'un participant du PLIE, et en utilisant des moyens valorisants (vidéo, théâtre, atelier d'écriture...).

### ARTICLE 3 – INDICATEURS D'EVALUATION

- ✓ Indicateurs quantitatifs :
  - Nombre d'heures
  - Nombre de Participants

- ✓ **Indicateurs qualitatifs :**
  - Concrétisation de l'outil de communication remis aux participants et au PLIE, sur un support individuel (CD, DVD, photos, support écrit...)
  - Bilan qualitatif de réalisation de la prestation

#### **ARTICLE 4 – MODALITES DE SELECTION DE L'ORGANISME**

L'achat de prestation est soumis à concurrence entre soumissionnaires en mesure de réaliser le contenu de l'action décrit dans ce présent cahier des charges.

Les propositions reçues seront étudiées aux plans suivants :

- Méthode d'organisation et pédagogie
- Moyens humains pour la réalisation de l'action
- Moyens matériels pour la réalisation de l'action (matériels, fournitures, horaires et jours des cours de formation)
- Coût de la prestation proposée (*Chaque soumissionnaire devra détailler son mode de calcul en précisant le coût et la nature de l'unité d'œuvre*).

Toute proposition modifiant le présent cahier des charges, donnera lieu à une nouvelle mise en concurrence, si cette proposition est évaluée par les instances du PLIE comme plus performante que la proposition du dit cahier des charges et qu'elles souhaitent retenir ce nouveau contenu pédagogique.

#### **ARTICLE 5 – MODALITES D'EXECUTION DE LA PRESTATION**

##### **Article 5-1- Lieu d'exécution de la prestation**

Le soumissionnaire doit se situer sur un lieu facilement accessible par les transports en commun et donc aisément accessible par les participants, de préférence sur le territoire du PLIE Nord Essonne.

##### **Article 5-2 – Conditions d'exécution de la prestation**

Période de réalisation : entre le 1er janvier 2018 et le 31 décembre 2018

##### **Article 5-3 – Contractualisation de la prestation**

Une convention simplifiée sera signée entre le PLIE Nord Essonne, membre de l'AGFE91 et l'organisme retenu conformément aux procédures de gestion du Fonds Social Européen au nom de l'AGFE91.

Pour obtenir le paiement de la prestation, le prestataire devra transmettre au PLIE : les heures réalisées par les participants et leurs justificatifs (les feuilles d'émargements signées par les participants et le formateur), ainsi qu'un bilan qualitatif synthétique rendant compte du déroulement de la prestation et une facture.

Ne seront réglées que les heures effectivement réalisées et attestées.

##### **Article 5-4 – Modalités de règlement de la prestation**

Les modalités de paiement seront définies dans la convention avec le soumissionnaire.

##### **Article 5-5 – Pièces constitutives de la prestation**

1. La convention signée entre le prestataire et le PLIE Nord Essonne au nom de l'AGFE91
2. Le présent cahier des charges dont l'exemplaire est annexé à la convention
3. La proposition du soumissionnaire retenu ainsi que son devis.

#### **ARTICLE 6 - PUBLIC DU PLIE CONCERNE**

Tous les participants du PLIE en situation de devoir retrouver la motivation et la dynamique nécessaires à leur parcours vers l'emploi durable, besoins préalablement repérés par le référent PLIE ou le chargé de mission, dans le cadre de ses missions.

#### **ARTICLE 7 - MODALITES D'ORIENTATION DU PUBLIC VERS LA PRESTATION**

Toute entrée sur la prestation est conditionnée par la transmission par le référent PLIE d'une fiche de liaison qui valide l'orientation du participant pour cette action de formation, et sans laquelle le soumissionnaire ne peut accueillir le participant.

La fiche de liaison est un document du PLIE Nord Essonne, précisant notamment :

- le nom et les coordonnées du référent PLIE à l'origine de l'orientation,
- le nom, les coordonnées et le statut du participant du PLIE dont l'entrée sur la prestation est proposée,
- l'intitulé de la prestation
- les éléments de contexte nécessaires à une prise en charge optimale du participant par le soumissionnaire.

Elle est adressée par courrier, par fax, ou par E-mail par le référent du participant au PLIE. Ce document représente une demande d'exécution de prestation : en son absence, aucun règlement ne sera effectué.

#### **ARTICLE 8 - DEROULEMENT DE LA PRESTATION**

Un responsable de l'action est nominativement désigné par le soumissionnaire. Il assure le suivi administratif de la prestation (transmission de documents relatifs à l'exécution de la convention...). Il est garant de la coordination technique de l'action entre tous les intervenants et du respect du cahier des charges.

Toute absence prolongée, toute vacance ou changement d'intervenant de poste doit être signalée au PLIE.

Le déroulement de la prestation devra reprendre, au minimum, les étapes présentées dans le tableau suivant.

#### **Phases Objet Contenu**

- Entrée sur la prestation
- Accueillir, informer, valider l'entrée en s'appuyant sur la demande du référent et les documents fournis par le PLIE
- Présenter au participant les objectifs de la prestation.
- Analyser les attentes / les besoins
- Informer le participant que l'action est financée par le FSE.
- Déroulement de la prestation
- Informer le référent sur l'évolution du participant dans l'action
- Toute sortie anticipée de la prestation fait l'objet de la rédaction d'une fiche de conclusion transmise au référent PLIE.
- Mesurer l'évolution du participant.
- Réajuster le contenu de l'action si besoin.
- Bilan de fin de prestation
- Questionnaire de satisfaction et bilan qualitatif de la prestation
- Produire un document de bilan quantitatif et qualitatif
- Si nécessaire, entretien avec le référent PLIE de la personne

#### **ARTICLE 9 – MODALITES DE REPONSE AU CAHIER DES CHARGES**

##### **Article 9-1- Budget alloué à l'achat de cette prestation**

Le budget maximum alloué par le PLIE pour cette formation dépendra des besoins des participants.

##### **Article 9-2- Délai de réponse et documents attendus**

Les offres doivent parvenir impérativement avant le délai de rigueur, sous deux formats au choix :

- ✓ par mail, aux adresses suivantes :

- [tan.ratsialainkery@orange.fr](mailto:tan.ratsialainkery@orange.fr) (Responsable Administrative et Financière)

- [gestion\\_ne.plie@orange.fr](mailto:gestion_ne.plie@orange.fr) (Assistante Administrative et Financière)

- ✓ et sous pli cacheté, par tout moyen permettant de donner date et heure certaines de réception et garantissant la confidentialité à l'adresse postale ci dessous :

**PLIE INTERCOMMUNAL NORD ESSONNE**

*A l'attention d'Ibrahima SEYE, Directeur*

**64, Grande rue 91260 JUVISY-SUR-ORGE**

- ✓ Elles pourront être remises contre récépissé à :

**PLIE INTERCOMMUNAL NORD ESSONNE**

*A l'attention d'Ibrahima SEYE, Directeur*

**64, Grande rue 91260 JUVISY-SUR-ORGE**

Toute réponse comportera obligatoirement les documents suivants dûment **renseignés, datés et signés** :

- une proposition d'action, en respect du présent cahier des charges, et déclinant les objectifs, méthode, outils, moyens mobilisés et calendrier de réalisation,
- un devis,
- le(s) CV du (des) intervenant(s),
- tout document complémentaire jugé utile par l'organisme candidat (références, études réalisées...).

#### **OS1 : ATELIERS INFORMATIQUES**

##### **ARTICLE 1 – OBJET DE L'ACHAT DE PRESTATIONS**

Le présent cahier des charges s'inscrit dans le cadre des prestations « informatique et nouvelles technologies au service de l'emploi ».

L'objectif général est de permettre aux participants du PLIE utilisateurs d'un ordinateur non formés à l'outil informatique et/ou aux logiciels bureautiques et aux nouvelles technologies, d'acquérir les compétences et la pratique informatiques nécessaires pour accéder à l'emploi, et/ou de maîtriser professionnellement les fonctions bureautiques.

Dans un contexte de chômage élevé et avec une informatisation croissante, la maîtrise des outils bureautiques fait partie des critères de sélection.

L'accès à l'emploi et au monde du travail requiert aujourd'hui des connaissances de base en informatique et l'utilisation des fonctions courantes d'Internet nécessaires, qu'il s'agisse de travailler dans la vente, la gestion de stock, les métiers de la sécurité, du gardiennage, de l'hôtellerie...

Par ailleurs, la recherche d'emploi passe aussi par les fonctions essentielles d'un ordinateur pour réaliser des démarches numériques de recherche d'emploi de manière autonome.

## **ARTICLE 2 – OBJECTIFS DE LA PRESTATION**

L'action vise l'amélioration des compétences informatiques et la capacité à utiliser les fonctions essentielles d'un ordinateur pour réaliser des démarches numériques de recherche d'emploi de manière autonome.

A cette fin, l'action proposée devra permettre aux participants :

- D'évaluer leurs compétences et d'établir un plan de formation en fonction de leurs objectifs,
- D'acquérir les compétences informatiques nécessaires pour accéder à l'emploi,
- De maîtriser professionnellement les fonctions bureautiques, en mettant à niveau ou en perfectionnant leurs connaissances, selon le projet professionnel et le plan individuel de chacun.

## **ARTICLE 3 – INDICATEURS D'EVALUATION**

### ✓ Indicateurs quantitatifs :

- Nombre d'heures de formation
- Nombre de Participants

### ✓ Indicateurs qualitatifs :

- Outils et supports remis aux participants
- Plans de formation et bilans individuels
- Bilan qualitatif de réalisation de la prestation

## **ARTICLE 4 – MODALITES DE SELECTION DE L'ORGANISME**

L'achat de prestation est soumis à concurrence entre soumissionnaires en mesure de réaliser le contenu de l'action décrit dans ce présent cahier des charges.

Les propositions reçues seront étudiées aux plans suivants :

- Méthode d'organisation et pédagogie
- Moyens humains pour la réalisation de l'action
- Moyens matériels pour la réalisation de l'action (matériels, fournitures, horaires et jours des cours de formation)
- Coût de la prestation proposée (*Chaque soumissionnaire devra détailler son mode de calcul en précisant le coût et la nature de l'unité d'œuvre*).

En fonction des réponses reçues, l'Association du PLIE Nord Essonne se réserve le droit de partager la prestation entre plusieurs prestataires.

Toute proposition modifiant le présent cahier des charges, donnera lieu à une nouvelle mise en concurrence, si cette proposition est évaluée par les instances du PLIE comme plus performante que la proposition du dit cahier des charges et qu'elles souhaitent retenir ce nouveau contenu pédagogique.

## **ARTICLE 5 – MODALITES D'EXECUTION DE LA PRESTATION**

### **Article 5-1- Lieu d'exécution de la prestation**

Le soumissionnaire doit se situer sur un lieu facilement accessible par les transports en commun et donc aisément accessible par les participants, de préférence sur le territoire du PLIE Nord Essonne.

### **Article 5-2 – Conditions d'exécution de la prestation**

Période de réalisation : entre le 1er janvier 2018 et le 31 décembre 2018

Entrées/sorties permanentes.

Formation individualisée.

La formation proposée pourra s'articuler avec d'autres actions inscrites dans la programmation du PLIE. Le prestataire s'engage à communiquer sur les actions mises en œuvre par le PLIE afin de fluidifier cette articulation.

### **Article 5-3 – Contractualisation de la prestation**

Une convention simplifiée sera signée entre le PLIE Nord Essonne, membre de l'AGFE91 et l'organisme retenu conformément aux procédures de gestion du Fonds Social Européen au nom de l'AGFE91.

Pour obtenir le paiement de la prestation, le prestataire devra transmettre au PLIE : les heures réalisées par les participants et leurs justificatifs (les feuilles d'émargements signées par les participants et le formateur), ainsi qu'un bilan qualitatif synthétique rendant compte du déroulement de la prestation et une facture.  
Ne seront réglées que les heures effectivement réalisées et attestées.

#### **Article 5-4 – Modalités de règlement de la prestation**

Les modalités de paiement seront définies dans la convention avec le soumissionnaire.

#### **Article 5-5 – Pièces constitutives de la prestation**

1. La convention signée entre le prestataire et le PLIE Nord Essonne au nom de l'AGFE91
2. Le présent cahier des charges dont l'exemplaire est annexé à la convention
3. La proposition du soumissionnaire retenu ainsi que son devis.

#### **ARTICLE 6 - PUBLIC DU PLIE CONCERNE**

Tous les participants du PLIE en phase de recherche d'emploi, de formation ou toute situation nécessitant la maîtrise de l'outil informatique et des nouvelles technologies, besoins préalablement repérés par le référent PLIE ou le chargé de mission, dans le cadre de ses missions.

#### **ARTICLE 7 - MODALITES D'ORIENTATION DU PUBLIC VERS LA PRESTATION**

Toute entrée sur la prestation est conditionnée par la transmission par le référent PLIE d'une fiche de liaison qui valide l'orientation du participant pour cette action de formation, et sans laquelle le soumissionnaire ne peut accueillir le participant. La fiche de liaison est un document du PLIE Nord Essonne, précisant notamment :

- le nom et les coordonnées du référent PLIE à l'origine de l'orientation,
- le nom, les coordonnées et le statut du participant du PLIE dont l'entrée sur la prestation est proposée,
- l'intitulé de la prestation
- les éléments de contexte nécessaires à une prise en charge optimale du participant par le soumissionnaire.

Elle est adressée par courrier, par fax, ou par E-mail par le référent du participant au PLIE. Ce document représente une demande d'exécution de prestation : en son absence, aucun règlement ne sera effectué.

#### **ARTICLE 8 - DEROULEMENT DE LA PRESTATION**

Un responsable de l'action est nominativement désigné par le soumissionnaire. Il assure le suivi administratif de la prestation (transmission de documents relatifs à l'exécution de la convention...). Il est garant de la coordination technique de l'action entre tous les intervenants et du respect du cahier des charges.

Toute absence prolongée, toute vacance ou changement d'intervenant de poste doit être signalée au PLIE.

Le déroulement de la prestation devra reprendre, au minimum, les étapes présentées dans le tableau suivant.

#### **Phases Objet Contenu**

- Entrée sur la prestation
- Accueillir, informer, valider l'entrée en s'appuyant sur la demande du référent et les documents fournis par le PLIE
- Présenter au participant les objectifs de la prestation.
- Analyser les attentes / les besoins (plan de formation individuel).
- Informer le participant que l'action est financée par le FSE.
- Déroulement de la prestation
- Informer le référent sur l'évolution du participant dans l'action
- Toute sortie anticipée de la prestation fait l'objet de la rédaction d'une fiche de conclusion transmise au référent PLIE.
- Mesurer l'évolution du participant.
- Réajuster le contenu de l'action si besoin.
- Bilan de fin de prestation
- Questionnaire de satisfaction et bilan qualitatif de la prestation
- Produire un document de bilan quantitatif et qualitatif
- Si nécessaire, entretien avec le référent PLIE

#### **ARTICLE 9 – MODALITES DE REPONSE AU CAHIER DES CHARGES**

##### **Article 9-1- Budget alloué à l'achat de cette prestation**

Le budget maximum alloué par le PLIE pour cette formation dépendra des besoins des participants.

##### **Article 9-2- Délai de réponse et documents attendus**

Les offres doivent parvenir impérativement avant le délai de rigueur, sous deux formats au choix :

- ✓ par mail, aux adresses suivantes :

- tan.ratsialainkery@orange.fr (Responsable Administrative et Financière)
- [gestion\\_ne.plie@orange.fr](mailto:gestion_ne.plie@orange.fr) (Assistante Administrative et Financière)

- ✓ et sous pli cacheté, par tout moyen permettant de donner date et heure certaines de réception et garantissant la confidentialité à l'adresse postale ci dessous :

**PLIE INTERCOMMUNAL NORD ESSONNE**  
64, Grande rue 91260 JUVISY-SUR-ORGE

- ✓ Elles pourront être remises contre récépissé à :

**PLIE INTERCOMMUNAL NORD ESSONNE**  
A l'attention d'Ibrahima SEYE, Directeur  
64, Grande rue 91260 JUVISY-SUR-ORGE

Toute réponse comportera obligatoirement les documents suivants dûment **renseignés, datés et signés** :

- une proposition d'action, en respect du présent cahier des charges, et déclinant les objectifs, méthode, outils, moyens mobilisés et calendrier de réalisation,
- un devis,
- le(s) CV du (des) intervenant(s),
- tout document complémentaire jugé utile par l'organisme candidat (références, études réalisées...).

## **OS1 : REMOBILISATION DU PUBLIC VALORISATION DE SON IMAGE ET ENTRETIEN D'EMBAUCHE**

### **ARTICLE 1 – OBJET DE L'ACHAT DE PRESTATIONS**

Le présent cahier des charges s'inscrit dans le cadre des prestations collectives d'accompagnement à la **remobilisation du public sur le projet professionnel adapté à un public rencontrant des difficultés en lien avec un manque de confiance en soi, d'estime de soi**. Cet atelier sera proposé aux participants du PLIE.

L'objectif général de cet atelier est de permettre au public PLIE orienté sur cette prestation :

- d'analyser les éléments de son histoire (personnelle, familiale, sociale et professionnelle)
- de reprendre confiance en soi par la réactivation des aptitudes et l'auto-évaluation de ses propres potentialités
- de lever les freins d'ordre comportementaux ou psychologiques, par la reprise de confiance en soi et une redynamisation.

### **ARTICLE 2 – OBJECTIFS DE LA PRESTATION**

A cette fin, la prestation proposée devra permettre, à un groupe mixte de 12 personnes maximum, de :

- Prendre en compte les facteurs d'exclusion sociale
- Rompre l'isolement en favorisant la communication (verbale et non-verbale) et l'expression
- Permettre aux participants de reprendre confiance par une meilleure gestion de la relation à l'autre, la modification de l'image qu'ils ont d'eux-mêmes
- Identifier les freins d'ordre personnel, psychologique ou comportementaux et accompagner les participants dans le dépassement de ces freins
- Permettre un nouveau regard sur des situations jugées bloquées par les professionnels et les participants
- Travailler sur les représentations du monde du travail et les savoirs-être
- Accompagner les participants pour s'inscrire dans une stratégie de réussite

### **ARTICLE 3 – INDICATEURS D'EVALUATION**

- ✓ **Indicateurs quantitatifs :**

- Nombre de participants
- Volume d'heures réalisées

- ✓ **Indicateurs qualitatifs :**

- Evolutions réalisées
- Reprise de confiance, redynamisation
- Capacité à travailler sur le projet professionnel
- Suites de parcours (l'organisme devra également travailler, en lien avec le référent PLIE et le participant, aux pistes d'action à l'issue de cette opération)
- Bilan qualitatif de réalisation de la prestation

### **ARTICLE 4 – MODALITES DE SELECTION DE L'ORGANISME**

L'achat de prestation est soumis à concurrence entre soumissionnaires en mesure de réaliser le contenu de l'action décrit dans ce présent cahier des charges.

Les propositions reçues seront étudiées aux plans suivants :

- Méthode d'organisation et pédagogie (*une attention particulière sera apportée à la méthodologie et aux outils proposés (s)*).
- Moyens humains pour la réalisation de l'action
- Moyens matériels pour la réalisation de l'action
- Coût de la prestation proposée (*Chaque soumissionnaire devra détailler son mode de calcul en précisant le coût et la nature de l'unité d'œuvre*).

Toute proposition modifiant le présent cahier des charges, donnera lieu à une nouvelle mise en concurrence, si cette proposition est évaluée par les instances du PLIE comme plus performante que la proposition du dit cahier des charges et qu'elles souhaitent retenir ce nouveau contenu pédagogique.

## **ARTICLE 5 – MODALITES D'EXECUTION DE LA PRESTATION**

### **Article 5-1- Lieu d'exécution de la prestation**

Sur le territoire du PLIE Nord Essonne.

### **Article 5-2 – Conditions d'exécution de la prestation**

Période de réalisation : entre le 1er janvier 2018 et le 31 décembre 2018

La formation proposée pourra s'articuler avec d'autres actions inscrites dans la programmation du PLIE. Le prestataire s'engage à communiquer sur les actions mises en œuvre par le PLIE afin de fluidifier cette articulation.

### **Article 5-3 – Contractualisation de la prestation**

Une convention simplifiée sera signée entre le PLIE Nord Essonne, membre de l'AGFE91 et l'organisme retenu conformément aux procédures de gestion du Fonds Social Européen au nom de l'AGFE91.

Pour obtenir le paiement de la prestation, le prestataire devra transmettre au PLIE : les heures réalisées par les participants et leurs justificatifs (les feuilles d'émargements signées par les participants et le formateur), ainsi qu'un bilan qualitatif synthétique rendant compte du déroulement de la prestation et une facture. Il devra assurer en fin de prestation un bilan de fin d'action associant les participants, les référents PLIE et le chargé de mission en charge du suivi de l'opération. Il devra également intervenir en réunion référent pour présenter l'atelier.

Ne seront réglées que les heures effectivement réalisées et attestées.

### **Article 5-4 – Modalités de règlement de la prestation**

Les modalités de paiement seront définies dans la convention avec le soumissionnaire.

### **Article 5-5 – Pièces constitutives de la prestation**

1. La convention signée entre le prestataire et le PLIE Nord Essonne au nom de l'AGFE91
2. Le présent cahier des charges dont l'exemplaire est annexé à la convention
3. La proposition du soumissionnaire retenu ainsi que son devis.

## **ARTICLE 6 - PUBLIC DU PLIE CONCERNE**

Tous les participants du PLIE ayant besoin de construire et valider un projet professionnel. Le public concerné peut ou non avoir une idée précise de son/ses projet(s) professionnel(s).

## **ARTICLE 7 - MODALITES D'ORIENTATION DU PUBLIC VERS LA PRESTATION**

Toute entrée sur la prestation est conditionnée par :

- ✓ La transmission par le référent PLIE d'une fiche de liaison qui valide l'orientation, et sans laquelle le soumissionnaire ne peut accueillir le participant.

La fiche de liaison est un document du PLIE Nord Essonne précisant notamment :

- le nom et les coordonnées du référent PLIE à l'origine de l'orientation,
- le nom, les coordonnées et le statut du participant du PLIE dont l'entrée sur la prestation est proposée
- l'intitulé de la prestation
- les éléments de contexte nécessaires à une prise en charge optimale du participant par le soumissionnaire.

Elle est adressée par courrier, par fax, ou par E-mail par le référent du participant au chargé de mission du PLIE qui centralise les fiches et les transmet à l'organisme prestataire. Ce document représente une demande d'exécution de prestation : en son absence, aucun règlement ne sera effectué.



## ARTICLE 8 - DEROULEMENT DE LA PRESTATION

Un responsable de l'action est nominativement désigné par le soumissionnaire. Il assure le suivi administratif de la prestation (transmission de documents relatifs à l'exécution de la convention...). Il est garant de la coordination technique de l'action entre tous les intervenants et du respect du cahier des charges.

Toute absence prolongée, toute vacance ou changement d'intervenant de poste doit être signalée au PLIE.

Le déroulement de la prestation devra reprendre, au minimum, les étapes présentées dans le tableau suivant.

### Phases Objet Contenu

- Entrée sur la prestation
- Accueillir, informer, valider l'entrée en s'appuyant sur la demande du référent
- Présenter au participant les objectifs de la prestation.
- Analyser les attentes / les besoins.
- Informer le participant que l'action est financée par le FSE.
- Déroulement de la prestation
- Informer le référent sur l'évolution du participant dans l'action
- **Toute sortie anticipée de la prestation fait l'objet de la rédaction d'une synthèse de conclusion transmise au référent PLIE ainsi qu'au chargé de mission.**
- Mesurer l'évolution du participant.
- Réajuster le contenu de l'action si besoin.
- Bilan de fin de prestation
- Questionnaire de satisfaction et/ou bilan qualitatif de la prestation
- Production d'un document de bilan quantitatif et qualitatif
- Bilan de fin d'action

## ARTICLE 9 – MODALITES DE REPONSE AU CAHIER DES CHARGES

### Article 9-1- Budget alloué à l'achat de cette prestation

Le budget maximum alloué par le PLIE pour cette session dépendra des besoins des participants.

### Article 9-2- Délai de réponse et documents attendus

Les offres doivent parvenir impérativement avant le délai de rigueur, sous deux formats au choix :

- ✓ par mail, aux adresses suivantes :

- [tan.ratsialainkery@orange.fr](mailto:tan.ratsialainkery@orange.fr) (Responsable Administrative et Financière)

- [gestion\\_ne.plie@orange.fr](mailto:gestion_ne.plie@orange.fr) (Assistante Administrative et Financière)

- ✓ et sous pli cacheté, par tout moyen permettant de donner date et heure certaines de réception et garantissant la confidentialité à l'adresse postale ci dessous :

**PLIE INTERCOMMUNAL NORD ESSONNE**

**A l'attention d'Ibrahima SEYE, Directeur**

**64, Grande rue 91260 JUVISY-SUR-ORGE**

- ✓ Elles pourront être remises contre récépissé à :

**PLIE INTERCOMMUNAL NORD ESSONNE**

**A l'attention d'Ibrahima SEYE, Directeur**

**64, Grande rue 91260 JUVISY-SUR-ORGE**

Toute réponse comportera obligatoirement les documents suivants dûment **renseignés, datés et signés** :

- une proposition d'action, en respect du présent cahier des charges, et déclinant les objectifs, méthode, outils, moyens mobilisés et calendrier de réalisation,
- un devis,
- tout document complémentaire jugé utile par l'organisme candidat (références, études réalisées...).

### 3. Insertion par l'Activité Economique

- des mises en situation professionnelles aux participants PLIE avec pour objectifs :
  - ✓ Le réentraînement aux rythmes de travail
  - ✓ l'acquisition des codes de l'entreprise et des codes culturels
  - ✓ L'acquisition des savoir-faire, savoir-être nécessaires à toute employabilité
  - ✓ Le développement de compétences professionnelles
- Un accompagnement renforcé et individualisé avec pour objectifs :

- ✓ L'évaluation des compétences du participants en terme de savoir-faire, savoir être
- ✓ La définition d'axes de progrès à mettre en œuvre pour développer l'employabilité
- ✓ Le suivi tout au long de la progression du participant
- ✓ La préparation à la sortie de l'étape en lien avec le référent PLIE

▪ **Objectif spécifique 2 : « Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion »**

**1. Accès direct à l'emploi / Accompagnement vers et dans l'emploi / Information sur la création d'une activité innovante / Aide à l'émergence ou élaboration de projets professionnels des participants**

Développer les mises à l'emploi vecteur d'insertion sociale et professionnelle, de professionnalisation, de développement de compétences :

- faire émerger et soutenir une offre d'insertion adaptée aux réalités du monde du travail et aux besoins des participants du PLIE,
- développer les clauses d'insertion en facilitant leur accès aux participants PLIE,
- développer les passerelles entre l'insertion par l'activité économique et l'entreprise.

Mobiliser les entreprises au service des demandeurs d'emploi les plus défavorisés :

- Proposer des offres d'emploi réservées pour les participants
- Développer les portefeuilles de compétences (animation d'ateliers, coaching, simulation d'entretien, etc.)
- Développer un réseau d'entreprises
- Développer un parrainage auprès des participants (conseils dans les démarches auprès des employeurs potentiels et ouverture du réseau)
- Développer le temps partagé auprès des entreprises, l'EEP (entreprise d'entraînement pédagogique)
- Offrir la possibilité d'immersion pour les professionnels de l'insertion (conseiller et animateur) dans des entreprises
- Recourir aux SIAE pour la sous-traitance de certaines prestations
- Co-construire des projets en faveur de l'insertion professionnelle avec l'appui, le cas échéant, de leur fondation
- Organiser un Job dating, des rencontres entre chefs d'entreprises et participants pour mieux connaître le marché du travail, le monde de l'entreprise, favoriser les échanges entre eux et parfois confronter deux visions de l'entreprise...

Dans l'appel à projets, le PLIE Intercommunal Nord Essonne envisage des cahiers des charges pour des prestations annuelles (du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018). Ces prestations sont portées au nom de l'AGFE91 (association de gestion des fonds européens de l'Essonne) pour le PLIE Intercommunal Nord-Essonne.

**ATTENTION : Pour chaque achat de prestation, doit y figurer systématiquement une proposition propre à l'action réalisé par le bénéficiaire, ainsi qu'un devis explicitant les coûts correspondants à chaque prestation ainsi que les résultats attendus, le nombre d'heures prévues (les heures réalisées seront justifiées par les feuilles d'émargement signés par les participants).**

**OS2 : PREPARATION AUX RENCONTRES AVEC LES DIFFERENTS ACTEURS DE L'EMPLOI**

**ARTICLE 1 – OBJET DE L'ACHAT DE PRESTATIONS**

Le présent cahier des charges s'articule avec une action plus globale mise en place par le PLIE Nord Essonne - « La chasse aux emplois » - qui vise à répondre à plusieurs problématiques :

- La levée des freins individuels afin d'améliorer l'employabilité des participants,
- L'inadéquation de la réponse du public aux besoins actuels des entreprises locales,
- Le manque de réseau professionnel du demandeur d'emploi après une longue interruption de l'activité professionnelle,
- Le manque d'accessibilité des offres d'emploi du marché caché au public fragilisé accompagné par le PLIE Nord Essonne.

L'équipe des référents PLIE Nord Essonne, les chargés de mission et plus globalement l'équipe d'animation et les participants\* ont fait remonter un certain nombre de problématiques :

- La difficulté à obtenir des entretiens, ce qui conduit à s'éloigner progressivement des besoins des entreprises,
- Manque de contacts directs avec les entreprises
- La difficulté à se positionner face à un employeur (positionnement professionnel, savoir être),
- La diminution de la dynamique de recherche d'emploi.

A travers la mise en place de cette action globale concernant au maximum 60 personnes, et le rapprochement de l'offre et la demande d'emploi, le PLIE Nord Essonne souhaite conduire les publics qu'il accompagne vers un emploi durable.

L'objectif général du présent cahier des charges est de proposer aux participants un accompagnement spécifique, qui leur permette d'aborder les acteurs de l'emploi sereinement, en déconstruisant les a priori des uns et des autres.

Le PLIE souhaite ainsi contribuer à la lutte contre les discriminations, et plus particulièrement pour les personnes qui rencontrent des difficultés d'accès à l'emploi - notamment du fait de leur lieu de résidence.

## ARTICLE 2 – OBJECTIFS DE LA PRESTATION

Cette action vise à aider les participants à préparer ces rencontres, afin d'aborder dans les meilleures conditions les recruteurs potentiels pour favoriser l'accès à l'emploi.

Cette préparation a pour objectif de rendre les participants actifs dans le cadre de ces rencontres, pour des échanges riches avec les acteurs de l'emploi : il s'agit pour eux de rompre les a priori possibles des employeurs, mais aussi d'identifier leurs freins à l'emploi au regard des attentes de l'entreprise, et de repérer les métiers porteurs.

Dans ce cadre seront constitués au maximum 4 groupes de 15 personnes, pour une meilleure préparation.

A cette fin, l'action consistera à :

- se préparer avant chaque étape de la Chasse aux emplois,
- restituer après chaque étape les éléments recueillis : réflexion/analyse des informations sur le bassin d'emploi démarché afin de mieux se positionner auprès des employeurs,
- la tenue d'un journal de bord individuel et/ou collectif aidera à inscrire ces éléments dans le processus d'identification des besoins réels du marché du travail.

Elle devra utiliser une méthodologie innovante permettant aux participants de (re)prendre confiance pour se valoriser au fil des rencontres avec les différents acteurs de l'emploi, en étant capable de mener des échanges productifs quant à leurs choix professionnels possibles.

## ARTICLE 3 – INDICATEURS D'EVALUATION

### ✓ Indicateurs quantitatifs :

- Nombre d'heures réalisées
- Nombre de groupes constitués
- Nombre de Participants

### ✓ Indicateurs qualitatifs :

- Bilan final
- Bilan qualitatif de réalisation de la prestation

## ARTICLE 4 – MODALITES DE SELECTION DE L'ORGANISME

L'achat de prestation est soumis à concurrence entre soumissionnaires en mesure de réaliser le contenu de l'action décrit dans ce présent cahier des charges.

Les propositions reçues seront étudiées aux plans suivants :

- Méthode d'organisation et pédagogie
- Moyens humains pour la réalisation de l'action
- Moyens matériels pour la réalisation de l'action (matériels, fournitures, horaires et jours des cours de formation)
- Coût de la prestation proposée (*Chaque soumissionnaire devra détailler son mode de calcul en précisant le coût et la nature de l'unité d'œuvre*).

Toute proposition modifiant le présent cahier des charges, donnera lieu à une nouvelle mise en concurrence, si cette proposition est évaluée par les instances du PLIE comme plus performante que la proposition du dit cahier des charges et qu'elles souhaitent retenir ce nouveau contenu pédagogique.

## ARTICLE 5 – MODALITES D'EXECUTION DE LA PRESTATION

### Article 5-1- Lieu d'exécution de la prestation

Le soumissionnaire doit se situer sur un lieu facilement accessible par les transports en commun et donc aisément accessible par les participants, de préférence sur le territoire du PLIE Nord Essonne.

#### **Article 5-2 – Conditions d'exécution de la prestation**

Période de réalisation : entre le 1er janvier 2018 et le 31 décembre 2018

#### **Article 5-3 – Contractualisation de la prestation**

Une convention simplifiée sera signée entre le PLIE Nord Essonne, membre de l'AGFE91 et l'organisme retenu conformément aux procédures de gestion du Fonds Social Européen au nom de l'AGFE91.

Pour obtenir le paiement de la prestation, le prestataire devra transmettre au PLIE : les heures réalisées par les participants et leurs justificatifs (les feuilles d'émargements signées par les participants et le formateur), ainsi qu'un bilan qualitatif synthétique rendant compte du déroulement de la prestation et une facture.

Ne seront réglées que les heures effectivement réalisées et attestées.

#### **Article 5-4 – Modalités de règlement de la prestation**

Les modalités de paiement seront définies dans la convention avec le soumissionnaire.

#### **Article 5-5 – Pièces constitutives de la prestation**

1. La convention signée entre le prestataire et le PLIE Nord Essonne au nom de l'AGFE91
2. Le présent cahier des charges dont l'exemplaire est annexé à la convention
3. La proposition du soumissionnaire retenu ainsi que son devis.

### **ARTICLE 6 - PUBLIC DU PLIE CONCERNE**

Tous les participants du PLIE en situation nécessitant de réorienter leurs choix sur des métiers/emplois sur le marché porteur du travail, besoins préalablement repérés par le référent PLIE ou le chargé de mission, dans le cadre de ses missions.

### **ARTICLE 7 - MODALITES D'ORIENTATION DU PUBLIC VERS LA PRESTATION**

Toute entrée sur la prestation est conditionnée par la transmission par le référent PLIE d'une fiche de liaison qui valide l'orientation du participant pour cette action de formation, et sans laquelle le soumissionnaire ne peut accueillir le participant.

La fiche de liaison est un document du PLIE Nord Essonne, précisant notamment :

- le nom et les coordonnées du référent PLIE à l'origine de l'orientation,
- le nom, les coordonnées et le statut du participant du PLIE dont l'entrée sur la prestation est proposée,
- l'intitulé de la prestation
- les éléments de contexte nécessaires à une prise en charge optimale du participant par le soumissionnaire.

Elle est adressée par courrier, par fax, ou par E-mail par le référent du participant au PLIE. Ce document représente une demande d'exécution de prestation : en son absence, aucun règlement ne sera effectué.

### **ARTICLE 8 - DEROULEMENT DE LA PRESTATION**

Un responsable de l'action est nominativement désigné par le soumissionnaire. Il assure le suivi administratif de la prestation (transmission de documents relatifs à l'exécution de la convention...). Il est garant de la coordination technique de l'action entre tous les intervenants et du respect du cahier des charges.

Toute absence prolongée, toute vacance ou changement d'intervenant de poste doit être signalée au PLIE.

Le déroulement de la prestation devra reprendre, au minimum, les étapes présentées dans le tableau suivant.

#### **Phases Objet Contenu**

- Entrée sur la prestation
- Accueillir, informer, valider l'entrée en s'appuyant sur la demande du référent et les documents fournis par le PLIE
- Présenter au participant les objectifs de la prestation.
- Analyser les attentes / les besoins
- Informer le participant que l'action est financée par le FSE.
- Déroulement de la prestation
- Informer le référent sur l'évolution du participant dans l'action
- Toute sortie anticipée de la prestation fait l'objet de la rédaction d'une fiche de conclusion transmise au référent PLIE.
- Mesurer l'évolution du participant.
- Réajuster le contenu de l'action si besoin.
- Bilan de fin de prestation
- Questionnaire de satisfaction et bilan qualitatif de la prestation

- Produire un document de bilan quantitatif et qualitatif
- Si nécessaire, entretien avec le référent PLIE de la personne

## **ARTICLE 9 – MODALITES DE REPONSE AU CAHIER DES CHARGES**

### **Article 9-1- Budget alloué à l'achat de cette prestation**

Le budget maximum alloué par le PLIE pour cette formation dépendra des besoins des participants.

### **Article 9-2- Délai de réponse et documents attendus**

Les offres doivent parvenir impérativement avant le délai de rigueur, sous deux formats au choix :

- ✓ par mail, aux adresses suivantes :
  - [tan.ratsialainkery@orange.fr](mailto:tan.ratsialainkery@orange.fr) (Responsable Administrative et Financière)
  - [gestion\\_ne.plie@orange.fr](mailto:gestion_ne.plie@orange.fr) (Assistante Administrative et Financière)

- ✓ et sous pli cacheté, par tout moyen permettant de donner date et heure certaines de réception et garantissant la confidentialité à l'adresse postale ci dessous :

**PLIE INTERCOMMUNAL NORD ESSONNE**

**A l'attention d'Ibrahima SEYE, Directeur**

**64, Grande rue 91260 JUVISY-SUR-ORGE**

- ✓ Elles pourront être remises contre récépissé à :

**PLIE INTERCOMMUNAL NORD ESSONNE**

**A l'attention d'Ibrahima SEYE, Directeur**

**64, Grande rue 91260 JUVISY-SUR-ORGE**

Toute réponse comportera obligatoirement les documents suivants dûment **renseignés, datés et signés** :

- une proposition d'action, en respect du présent cahier des charges, et déclinant les objectifs, méthode, outils, moyens mobilisés et calendrier de réalisation,
- un devis,
- le(s) CV du (des) intervenant(s),
- tout document complémentaire jugé utile par l'organisme candidat (références, études réalisées...).

## **OS2 : REDYNAMISATION PROFESSIONNELLE / REPORTAGE INFORMATIONS METIERS**

### **ARTICLE 1 – OBJET DE L'ACHAT DE PRESTATIONS**

Le présent cahier des charges s'articule avec une action plus globale mise en place par le PLIE Nord Essonne - « La chasse aux emplois » - qui vise à répondre à plusieurs problématiques :

- La levée des freins individuels afin d'améliorer l'employabilité des participants,
- L'inadéquation de la réponse du public aux besoins actuels des entreprises locales,
- Le manque de réseau professionnel du demandeur d'emploi après une longue interruption de l'activité professionnelle,
- Le manque d'accessibilité des offres d'emploi du marché caché au public fragilisé accompagné par le PLIE Nord Essonne.

L'équipe des référents du PLIE Nord Essonne, les chargés de mission et plus globalement l'équipe d'animation et les **participants\*** ont fait remonter un certain nombre de problématiques :

- La difficulté à obtenir des entretiens, ce qui conduit à s'éloigner progressivement des besoins des entreprises,
- Manque de contacts directs avec les entreprises
- La difficulté à se positionner face à un employeur (positionnement professionnel, savoir être),
- La diminution de la dynamique de recherche d'emploi.

A travers la mise en place de cette action globale, et le rapprochement de l'offre et la demande d'emploi, le PLIE Nord Essonne souhaite conduire les publics qu'il accompagne vers un emploi durable.

Le PLIE souhaite ainsi contribuer à la lutte contre les discriminations, et plus particulièrement pour les personnes qui rencontrent des difficultés d'accès à l'emploi - notamment du fait de leur lieu de résidence.

## ARTICLE 2 – OBJECTIFS DE LA PRESTATION

Cette action vise à permettre :

- aux habitants des quartiers Politique de la ville de se valoriser auprès des différents acteurs de l'emploi, en construisant leur outil de communication à partir de leurs propres parcours et expériences d'élargissement de leurs choix professionnels, de reprendre confiance en eux,
- aux entreprises de valoriser les métiers porteurs et d'apporter un éclairage sur leurs besoins réels.

Elle doit concourir à rompre l'isolement des participants en favorisant la communication et l'expression, en valorisant leur propre image et en la maîtrisant, entre autres au travers du reportage réalisé et exposé.

A cette fin, l'action consistera à :

- définir les sujets traités (les marchés porteurs, les leviers de recrutement des entreprises/secteurs démarchés...),
- traiter les informations recueillies au travers des interviews, enquêtes terrain et recherches internet,
- rédiger des « newsletters » ou articles,
- les illustrer par les prises de vue (photos ou vidéo).

Cette action devra permettre l'élaboration de l'outil de communication (reportage vidéo ou photo) qui fera des participants les ambassadeurs capables de promouvoir les compétences et les talents des publics fragilisés auprès des employeurs (sous-groupe de 12 reporters maximum).

L'action se terminera par un bilan et une exposition coanimée par le groupe de « reporters » et l'équipe du PLIE Nord Essonne.

## ARTICLE 3 – INDICATEURS D'EVALUATION

### ✓ Indicateurs quantitatifs :

- Nombre d'heures réalisées
- Nombre de newsletters
- Nombre de Participants

### ✓ Indicateurs qualitatifs :

- Bilan final/Exposition
- Support individuel du reportage (CD, DVD, photos ...) remis aux participants et au PLIE
- Bilan qualitatif de réalisation de la prestation

## ARTICLE 4 – MODALITES DE SELECTION DE L'ORGANISME

L'achat de prestation est soumis à concurrence entre soumissionnaires en mesure de réaliser le contenu de l'action décrit dans ce présent cahier des charges.

Les propositions reçues seront étudiées aux plans suivants :

- Méthode d'organisation et pédagogie
- Moyens humains pour la réalisation de l'action
- Moyens matériels pour la réalisation de l'action (matériels, fournitures, horaires et jours des cours de formation)
- Coût de la prestation proposée (*Chaque soumissionnaire devra détailler son mode de calcul en précisant le coût et la nature de l'unité d'œuvre*).

Toute proposition modifiant le présent cahier des charges, donnera lieu à une nouvelle mise en concurrence, si cette proposition est évaluée par les instances du PLIE comme plus performante que la proposition du dit cahier des charges et qu'elles souhaitent retenir ce nouveau contenu pédagogique.

## ARTICLE 5 – MODALITES D'EXECUTION DE LA PRESTATION

### Article 5-1- Lieu d'exécution de la prestation

Le soumissionnaire doit se situer sur un lieu facilement accessible par les transports en commun et donc aisément accessible par les participants, de préférence sur le territoire du PLIE Nord Essonne.

### Article 5-2 – Conditions d'exécution de la prestation

Période de réalisation : entre le 1er janvier 2018 et le 31 décembre 2018

### Article 5-3 – Contractualisation de la prestation

Une convention simplifiée sera signée entre le PLIE Nord Essonne, membre de l'AGFE91 et l'organisme retenu conformément aux procédures de gestion du Fonds Social Européen au nom de l'AGFE91.

Pour obtenir le paiement de la prestation, le prestataire devra transmettre au PLIE : les heures réalisées par les participants et leurs justificatifs (les feuilles d'émargements signées par les participants et le formateur), ainsi qu'un bilan qualitatif synthétique rendant compte du déroulement de la prestation et une facture.  
Ne seront réglées que les heures effectivement réalisées et attestées.

#### **Article 5-4 – Modalités de règlement de la prestation**

Les modalités de paiement seront définies dans la convention avec le soumissionnaire.

#### **Article 5-5 – Pièces constitutives de la prestation**

1. La convention signée entre le prestataire et le PLIE Nord Essonne au nom de l'AGFE91
2. Le présent cahier des charges dont l'exemplaire est annexé à la convention
3. La proposition du soumissionnaire retenu ainsi que son devis.

#### **ARTICLE 6 - PUBLIC DU PLIE CONCERNE**

Tous les participants du PLIE en situation nécessitant de réorienter leurs choix sur des métiers/emplois sur le marché porteur du travail, besoins préalablement repérés par le référent PLIE ou le chargé de mission, dans le cadre de ses missions.

#### **ARTICLE 7 - MODALITES D'ORIENTATION DU PUBLIC VERS LA PRESTATION**

Toute entrée sur la prestation est conditionnée par la transmission par le référent PLIE d'une fiche de liaison qui valide l'orientation du participant pour cette action de formation, et sans laquelle le soumissionnaire ne peut accueillir le participant.

La fiche de liaison est un document du PLIE Nord Essonne, précisant notamment :

- le nom et les coordonnées du référent PLIE à l'origine de l'orientation,
- le nom, les coordonnées et le statut du participant du PLIE dont l'entrée sur la prestation est proposée,
- l'intitulé de la prestation
- les éléments de contexte nécessaires à une prise en charge optimale du participant par le soumissionnaire.

Elle est adressée par courrier, par fax, ou par E-mail par le référent du participant au PLIE. Ce document représente une demande d'exécution de prestation : en son absence, aucun règlement ne sera effectué.

#### **ARTICLE 8 - DEROULEMENT DE LA PRESTATION**

Un responsable de l'action est nominativement désigné par le soumissionnaire. Il assure le suivi administratif de la prestation (transmission de documents relatifs à l'exécution de la convention...). Il est garant de la coordination technique de l'action entre tous les intervenants et du respect du cahier des charges.

Toute absence prolongée, toute vacance ou changement d'intervenant de poste doit être signalée au PLIE.

Le déroulement de la prestation devra reprendre, au minimum, les étapes présentées dans le tableau suivant.

##### **Phases Objet Contenu**

- Entrée sur la prestation
- Accueillir, informer, valider l'entrée en s'appuyant sur la demande du référent et les documents fournis par le PLIE
- Présenter au participant les objectifs de la prestation.
- Analyser les attentes / les besoins
- Informer le participant que l'action est financée par le FSE.
- Déroulement de la prestation
- Informer le référent sur l'évolution du participant dans l'action
- Toute sortie anticipée de la prestation fait l'objet de la rédaction d'une fiche de conclusion transmise au référent PLIE.
- Mesurer l'évolution du participant.
- Réajuster le contenu de l'action si besoin.
- Bilan de fin de prestation
- Questionnaire de satisfaction et bilan qualitatif de la prestation
- Produire un document de bilan quantitatif et qualitatif
- Si nécessaire, entretien avec le référent PLIE de la personne

#### **ARTICLE 9 – MODALITES DE REPONSE AU CAHIER DES CHARGES**

##### **Article 9-1- Budget alloué à l'achat de cette prestation**

Le budget maximum alloué par le PLIE pour cette formation dépendra des besoins des participants.

## Article 9-2- Délai de réponse et documents attendus

Les offres doivent parvenir impérativement avant le délai de rigueur, sous deux formats au choix :

- ✓ par mail, aux adresses suivantes :
- [tan.ratsialainkery@orange.fr](mailto:tan.ratsialainkery@orange.fr) (Responsable Administrative et Financière)
- [gestion\\_ne.plie@orange.fr](mailto:gestion_ne.plie@orange.fr) (Assistante Administrative et Financière)

- ✓ et sous pli cacheté, par tout moyen permettant de donner date et heure certaines de réception et garantissant la confidentialité à l'adresse postale ci dessous :

**PLIE INTERCOMMUNAL NORD ESSONNE**  
**A l'attention d'Ibrahima SEYE, Directeur**  
**64, Grande rue 91260 JUVISY-SUR-ORGE**

- ✓ Elles pourront être remises contre récépissé à :
- PLIE INTERCOMMUNAL NORD ESSONNE**  
**A l'attention d'Ibrahima SEYE, Directeur**  
**64, Grande rue 91260 JUVISY-SUR-ORGE**

Toute réponse comportera obligatoirement les documents suivants dûment **renseignés, datés et signés** :

- une proposition d'action, en respect du présent cahier des charges, et déclinant les objectifs, méthode, outils, moyens mobilisés et calendrier de réalisation,
  - un devis,
  - le(s) CV du (des) intervenant(s),
  - tout document complémentaire jugé utile par l'organisme candidat (références, études réalisées...).
- 
- **Objectif spécifique 3 : « Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire »**

Accompagner les structures et porteurs de projets dans la réalisation de leurs démarches pour développer ou créer leur activité d'insertion sur le territoire d'intervention de l'association :

- Accompagner la création et le développement des projets :
  - ✓ L'application de la Clause sociale dans les marchés publics et les marchés privés sur le territoire du PLIE Nord Essonne (Association porteuse du PLIE Nord Essonne = guichet partenarial unique sur son territoire)
  - ✓ Le PLIE au sein des quartiers de la « politique de la ville » (passerelles entre les publics et les entreprises des QPV)
  - ✓ Le soutien au recrutement des participants
  - ✓ L'offre du PLIE dans le cadre de la mise en œuvre du RSA (délégation de l'accompagnement par le Département de l'Essonne)
  - ✓ Le placement des participants dans le secteur des services à la personne
  - ✓ Information sur la création d'une activité innovante / Aide à l'émergence ou élaboration de projets professionnels des participants
  - ✓ L'égalité entre les femmes et les hommes (élargissement des choix professionnels, travail sur les représentations métiers)
  - ✓ Le partenariat avec le secteur de l'IAE
  - ✓ L'accompagnement des seniors (matinales seniors PLIE / ADP / POLE EMPLOI)
- Favoriser le rapprochement entre les acteurs de l'insertion, de l'emploi et ceux du développement économique en proposant des solutions innovantes dans la lutte contre le chômage et l'exclusion
- Mobiliser l'ingénierie et la coordination du PLIE au service des acteurs de l'Insertion par l'Activité Economique et des porteurs de projet en complémentarité avec les partenaires institutionnels et financiers.

Les besoins suivants sont également identifiés :

- Soutenir l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi.
- Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination.



## 2. 8. Les obligations liées au cadre de la convention de subvention globale du FSE

### 1. Eligibilité des dépenses au FSE

Seules les opérations contribuant aux objectifs de cohésion économique et sociale sur le territoire du PLIE INTERCOMMUNAL NORD ESSONNE des communes adhérentes et dont le participant (PLIE) est situé sur ce territoire sont éligibles.

**Le financement FSE intervient partiellement sur le cout total éligible de l'opération subventionnée.** Le montant final de l'aide européenne dû après exécution de l'opération tient compte, dans le respect du taux maximum d'aides publiques fixé par les règlements communautaires et nationaux, des dépenses réelles dûment justifiées et de toutes les ressources effectivement perçues. Le montant ainsi déterminé est limité au montant de l'aide communautaire prévue.

Les **dépenses réelles justifiées** correspondent à **des paiements justifiés par des factures acquittées** ou par des factures auxquelles sont jointes des pièces permettant de vérifier le paiement effectif ou par des pièces comptables de valeur probante équivalentes.

***Les dépenses suivantes sont inéligibles à une contribution du FSE :***

- La TVA récupérable,
- Les intérêts débiteurs, les amendes,
- L'achat de mobilier, d'équipements, de véhicules, d'infrastructures, d'immeubles et de terrains,
- Rémunérations de fonctionnaires lorsque les dépenses les coûts liés à la rémunération constituent des coûts additionnels par rapport aux charges courantes de l'organisme et qui soient liées et nécessaires à la réalisation de l'opération cofinancée.

### 2. Financements

Les budgets prévisionnels devront impérativement présenter l'ensemble des financements qui concourent à l'action. Le **financement FSE** intervient à hauteur maximal de **50% « du coût total »** sur le dispositif subventionné, au niveau de la maquette globale de la programmation. Le FSE a vocation à produire un **effet levier** dans le financement du projet, il n'est donc pas l'unique financement mais vient en additionnalité d'autres financeurs.

**L'additionnalité, la subsidiarité et le partenariat sont les principes fondateurs du PLIE et du Fonds Social Européen.**

#### ***Additionnalité***

Les projets d'action présentés doivent respecter le principe d'additionnalité. Le PLIE intervient pour impulser de nouvelles actions ou renforcer des actions existantes. En aucun cas, il n'engage des actions concurrentes de ce qui est déjà fait sur le territoire. Par contre, il peut apporter les moyens supplémentaires pour les renforcer. Quelle est la plus-value apportée par un financement européen dans le cadre de l'action subventionnée ?

Le P.L.I.E. doit mobiliser les dispositifs d'intervention de droit commun de l'Etat, de la Région Ile de France, du Département de l'Essonne, il doit également mobiliser le secteur économique et privé. Le Fonds Social Européen doit venir en renforcement des actions existantes ou contribuer au développement de moyens ou d'actions nouveaux sur le territoire.

#### ***Subsidiarité***

La structure d'animation et de gestion du PLIE délègue, autant que faire se peut, dans le cadre de sa programmation, des missions et des actions à ses partenaires bénéficiaires /opérateurs avec lesquels seront signées des conventions d'objectifs.

#### ***Partenariat***

Le P.L.I.E. doit contribuer à accroître la mobilisation des acteurs locaux pour une meilleure identification des publics, une meilleure lisibilité des fonctions et des compétences au sein d'un réseau partenarial actif et mobilisé afin de faciliter le parcours des participants et le diagnostic de leur situation auxquels ils doivent être associés.

Le P.L.I.E. doit permettre une plus grande sensibilisation du secteur économique à la problématique de l'insertion des publics peu qualifiés afin d'améliorer la mise en relation de l'offre et de la demande d'emploi.

### 3. Obligation de tenir une comptabilité séparée

### 4. Information et publicité sur la participation du FSE

Il s'engage ainsi à indiquer la participation du FSE aux cofinanceurs publics nationaux de l'opération, à tous les organismes associés à sa mise en œuvre et au public concerné.

Toute publication ou communication relative à l'opération cofinancée doit mentionner cette participation (**publicité avec les mentions du « Fonds Social Européen Investit pour votre avenir » et « L'Europe s'engage en Ile de France » - A demander au PLIE**, l'affichage des logos et emblèmes européens dans les locaux et documents internes des organismes, procédures, organisation interne, traitement des données et archivage).

### 5. Respect des priorités transversales du FSE

- L'égalité entre les femmes et les hommes
- Egalité des chances et non-discrimination
- Développement durable (uniquement le volet environnemental).

L'ensemble des actions constituant l'appel à projets 2018 doivent répondre à une ou à plusieurs priorités transversales du FSE et doivent figurer de manière explicite dans le formulaire de réponse à l'appel à projets en terme quantitatif et qualitatif.

### 6. Contrôle de service fait (CSF)

Le contrôle de service fait est un contrôle de premier niveau qui vise à **attester la réalité et la conformité physique et financière de l'opération, sur la base des déclarations du bénéficiaire** dans ses bilans intermédiaire et final, de l'examen de pièces justificatives et de visites sur place en cours d'exécution de l'opération.

**L'organisme intermédiaire AGFE 91 EST BENEFICIARE ET GESTIONNAIRE de la subvention globale FSE, dont l'Association du PLIE INTERCOMMUNAL NORD ESSONNE est membre, a donc l'obligation de procéder au contrôle de service fait sur les actions qu'il cofinance.**

Le contrôle de service fait est un rapport de contrôle qui s'articule autour de trois modalités différentes de contrôle, toutes complémentaires les unes des autres :

- **un contrôle de cohérence** entre les données qualitatives, physiques et financières produites dans les bilans et les données de la convention et de ses annexes ;
- **un contrôle de justificatifs** attestant de la régularité des déclarations du bénéficiaire telles qu'elles ressortent des bilans intermédiaire et final
- **des visites sur place** en cours d'opération afin de vérifier la réalité physique de l'opération et les conditions matérielles de son exécution ;

Les opérations de contrôle portent sur 5 éléments essentiels :

- la réalisation physique de l'opération.
- le respect des obligations de publicité.
- la réalité des dépenses et leur acquittement effectif.
- la réalité des ressources et leur encaissement effectif.
- l'équilibre dépenses / ressources et l'absence de sur financement de l'opération.

## 3. MODALITES DE SELECTIONS DES PROJETS

### 3.1. Critères de sélection des actions d'insertion par le PLIE

La sélection des actions et de contractualisation avec les bénéficiaires s'effectue par le système d'appel à projets. Afin de déterminer de façon plus précise les besoins des participants et leur proposer des réponses

adaptées, le PLIE a engagé un travail d'analyse avec les référents de parcours. La sélection des projets se fera sur la base des critères suivants :

- La conformité administrative des dossiers réponses (date butoir de réception, pièces à fournir etc....)
- la méthodologie proposée et outils pour la mise en œuvre de la présentation en cohérence avec l'axe d'intervention
- la dimension « relation entreprises » : le PLIE accordera une importance aux opérations en lien avec les acteurs économiques locaux (ex : stages en entreprise(s), interventions de professionnels dans les formations, visites d'entreprise(s), etc.)
- les liens développés avec les référents de parcours pour le suivi des participants PLIE
- les liens développés avec la SAG pour le suivi de l'opération
- le coût de l'opération et les éléments constitutifs à l'annexe financière et l'éligibilité des dépenses
- les indicateurs d'évaluation de l'opération
- la qualité des intervenants et l'expérience des bénéficiaires
- la cohérence avec les priorités fixées par le FSE,
- les moyens prévus pour assurer la publicité FSE,
- les modalités de suivi des participants, d'enregistrement des présences et prise en compte de l'évolution de leur situation,
- les résultats escomptés,
- les modalités de prise en compte du principe de l'égalité entre les femmes et les hommes (à argumenter de façon détaillée),
- le calendrier de réalisation : au cours de l'année civile 2018 impérativement,
- la localisation de l'opération, son impact géographique attendu : **une attention particulière sera apportée aux opérations tenant compte des territoires d'intervention du PLIE : les bénéficiaires (opérateurs) devront veiller à l'accessibilité de leurs opérations pour l'ensemble du public du PLIE, issus du territoire du PLIE INTERCOMMUNAL NORD ESSONNE.**

## 3.2. MODALITES DE REPONSE A L'APPEL A PROJETS 2018

### Appel à projets

La réponse à l'appel à projets se fait sur le principe d'actions en direction des publics ciblés sur le territoire du PLIE INTERCOMMUNAL NORD ESSONNE.

#### 1. Principes généraux

Les actions collectives proposées doivent se conformer à 5 exigences majeures :

- argumenter la nature des besoins repérés et indiquer les partenaires associés
- constituer une offre spécifique pour des publics PLIE
- démontrer l'additionnalité du projet au regard des dispositifs de droit commun (identification d'éléments de plus-value, justifiant l'intervention du FSE si elle est sollicitée)
- proposer des indicateurs quantitatifs et qualitatifs pertinents d'évaluation de l'action
- **préciser la plus value recherchée par l'intervention financière du PLIE.**

#### 2. Modalités pratiques

La mise en œuvre des projets débutera le 2 janvier de chaque année.

#### Dossier de candidature

##### Dématérialisation de l'appel à projets FSE 2018

##### Note relative à la dématérialisation de l'appel à projets FSE 2018

Le présent appel à projet 2018 est lancé par le PLIE Intercommunal Nord-Essonne pour le compte de l'AGFE91, organisme intermédiaire pivot, bénéficiaire et gestionnaire de la subvention globale des 4 PLIE de l'Essonne et du Conseil départemental de l'Essonne.

Il vous est demandé de déposer vos demandes de subventions FSE pour les actions que vous souhaitez présenter, sur le logiciel « Ma démarche FSE ». **Un projet ne peut être déposé dans MDFSE qu'en réponse à un appel à projets.**

<https://ma-demarche-fse.fr>

Les nouvelles procédures et obligations relatives à la « bonne » gestion du FSE stipulent de compléter, dans ce logiciel tous les documents présents concernant le recueil de données (livret d'accompagnement) des participants, et ce, de manière rétroactive, et obligatoire depuis le démarrage de l'action.

Ces données doivent être émargées par les participants. Sans émargement, les participants ne seront pas éligibles, ce qui pourra générer un impact financier.

## Respects des obligations de collecte et de suivi des données des participants

Le règlement UE n°1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 contient des dispositions renforcées en matière de suivi des participants aux actions cofinancées par le Fonds social européen. Dans le but de mesurer les progrès réalisés, la Commission européenne souhaite que des données fiables soient disponibles en continu afin de pouvoir les agréger au niveau français et européen.

Les porteurs de projets devront obligatoirement renseigner au fil de l'eau les données relatives à chaque participant. Le module de suivi est intégré au système d'information « Ma démarche FSE » pour permettre la saisie des informations relatives aux participants directement dans le système d'information dès leur entrée dans l'action.

Pour le suivi des participants, des explications complémentaires (guide de suivi des participants, questionnaire et notice du questionnaire) sont téléchargeables en ligne sur le site de la DIRECCTE IDF dans la partie Guides de gestion : <http://idf.direccte.gouv.fr/Reglementation-FSE-Etat-2014-2020>

Les documents à renseigner sont téléchargeables depuis Ma démarche FSE : <https://ma-demarche-fse.fr/>

Un questionnaire d'aide au recueil des données à l'entrée des participants dans une action cofinancée par le Fonds social européen, une notice d'utilisation à destination des porteurs de projets, ainsi qu'un fichier Excel d'import des participants sont disponibles sous le lien suivant :

Sur le site : <https://ma-demarche-fse.fr/> après vous être identifié et avoir créé votre demande de subvention, sélectionner l'onglet « outils suivi participants »

**Les données relatives aux sorties des participants** (annexe I du règlement UE n°1304/2013 du Parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 relatif au FSE) **sont obligatoirement renseignées dès la sortie du participant de l'action et jusqu'au dépôt du bilan final.** Les données sur les sorties doivent rendre compte de la situation du participant à la sortie immédiate, c'est-à-dire entre le moment où la personne quitte l'action (date de sortie) et la quatrième semaine qui suit l'évènement, indépendamment du fait que le participant a été au terme de l'action ou non.

Vous pouvez vous référer au « Guide de suivi des participants » disponible sur le lien de la DIRECCTE IDF : <http://idf.direccte.gouv.fr/Reglementation-FSE-Etat-2014-2020>.

Une convention-bénéficiaire est établie à l'issue du Comité de Programmation.

## Modalités de réponse à l'Appel à Projets 2018

Un même bénéficiaire peut proposer plusieurs actions.

Les bénéficiaires présenteront un dossier de demande de subvention par opération via le logiciel « Ma démarche FSE ».

Une opération peut comprendre plusieurs actions.

L'ensemble des réponses à l'Appel à Projets sera présenté aux Comités d'instruction du PLIE et de l'AGFE91; et ensuite aux Conseils d'Administration et au Comité de Pilotage de l'Association du PLIE et de l'AGFE91, pour validation.

Le Programme Opérationnel National FSE Emploi et Inclusion 2014-2020 est validé depuis le 10 Octobre 2014 et la deuxième convention de subvention globale de l'organisme intermédiaire pivot (AGFE91) est en cours de signature après celle signée le 27 octobre 2015.

**Les documents de l'appel à projets peuvent être demandés, retirés ou téléchargés :**

- au PLIE Nord Essonne
- au 01.69.38.71.50
- par mail : [plieintercommunal91@wanadoo.fr](mailto:plieintercommunal91@wanadoo.fr)
- sur le site Internet du PLIE Intercommunal Nord Essonne [www.plienordessonne.org](http://www.plienordessonne.org)

Les projets d'action doivent être déposés au PLIE via le logiciel Ma démarche FSE avant la date limite indiquée sur l'appel à projets.

Les réponses à l'appel à projet peuvent porter sur des actions à entrées et sorties permanentes ou de date à date, à durée fixe ou variable.

### Modalités de l'aide

La subvention allouée au nom de l'AGFE91 pour le PLIE Intercommunal Nord Essonne est fixée dans la limite d'un montant minimum de subvention qui s'élève à 10 000 euros par opération (participation minimum du FSE).

Les subventions sont subordonnées à la signature d'une convention-type entre l'AGFE91 pour le PLIE Intercommunal Nord Essonne et le porteur du projet.

Pour toute information sur les modalités de réponses, veuillez prendre contact avec le :  
PLIE INTERCOMMUNAL NORD ESSONNE : 64, Grande rue 91260 JUVISY-SUR-ORGE  
[plieintercommunal91@wanadoo.fr](mailto:plieintercommunal91@wanadoo.fr) ou par Tél : 01 69 38 71 50

### Date de dépôt des dossiers

Les projets d'action en réponse à l'appel à projets et à candidatures doivent être déposés **au plus tard le 13 avril 2018 à 23H59**. Un projet ne peut être déposé dans MDFSE qu'en réponse à un appel à projets.

**ATTENTION : Tout dossier incomplet ou arrivé après la date limite sera considéré comme irrecevable et ne pourra donc pas être instruit par le PLIE INTERCOMMUNAL NORD ESSONNE pour le compte de l'AGFE91-au titre de la programmation 2018.**

## 3.3. CALENDRIER 2017-2018 DE REPONSE A L'APPEL A PROJETS 2018

Les bénéficiaires répondront à l'appel à projets et tiendront compte de l'échéancier suivant :

24/01/2018	Soumission de l'Appel à Projets et des cahiers des charges des achats de prestation à la DIRECCTE Ile-de-France via l'AGFE91
26/02/2018	Mise à disposition de l'Appel à Projets et des cahiers des charges des achats de prestation sur le site Internet du PLIE Intercommunal Nord Essonne <a href="http://www.plienordessonne.org">www.plienordessonne.org</a> – onglet PLIE/Appel à projet PLIE
13/04/2018	Date limite de dépôt des projets d'actions de la part des bénéficiaires sur le portail « MA démarche FSE » via le lien <a href="https://ma-demarche-fse.fr">https://ma-demarche-fse.fr</a>
16/04/2018	Instruction des projets par les équipes du PLIE Nord Essonne en Comité d'instruction de l'AGFE91

### Eligibilité temporelle des opérations

Date de début de réalisation : 01/01/2018  
Date de fin de réalisation : 31/12/2018.

En fonction des besoins des participants et de l'offre économique du territoire, le PLIE Intercommunal Nord Essonne développe des projets tout au long de l'année.

**La sélection financière des actions retenues pour entrer dans la programmation du PLIE relève du Comité de programmation de l'AGFE 91.**